

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 26^e SEANCE

Séance du Mardi 28 Février 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 211).
2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 214).
3. — Dépôt de rapports (p. 214).
4. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 214).
5. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 214).
6. — Vérification de pouvoirs (p. 215).
Département du Nord: adoption des conclusions du deuxième bureau.
7. — Questions orales (p. 215).
Défense nationale et forces armées:
Question de M. Armengaud. — MM. Maurice Bourges-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées; Armengaud.
Question de M. Brettes. — Retrait.
Questions de M. Edmond Michelet. — MM. le ministre, Edmond Michelet.
Intérieur:
Question de M. Bouquerel. — MM. Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Bouquerel.
Industrie et commerce:
Question de M. Deutschmann. — MM. Maurice Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; Deutschmann.
Question de M. Jean Bertaud. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean Bertaud.
Question de M. Léo Hamon. — MM. le secrétaire d'Etat, Léo Hamon.
Affaires étrangères:
Question de M. Gabriel Puaux. — Retrait.

8. — Demande de discussion immédiate (p. 223).
9. — Aide aux victimes du cyclone de Madagascar. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 223).
Discussion générale: MM. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Ramampy, Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer; Ralijaona Laingo.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
10. — Interspersion de l'ordre du jour (p. 225).
11. — Transfert des corps de victimes civiles décédées en Indochine. — Adoption d'un projet de loi (p. 225).
Discussion générale: MM. Auberger, rapporteur de la commission des pensions; Tanguy Prigent, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 4 et de l'ensemble du projet de loi.
12. — Réserves communales de chasse. — Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 226).
MM. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture; André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture.
Art. 1^{er}:
Amendement de M. Verdeille. — MM. Verdeille, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Sur l'ensemble: MM. Claudius Delorme, Verdeille.
Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

13. — Création d'attachés agricoles. — Adoption d'une proposition de loi (p. 230).

Discussion générale: MM. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture; Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}:

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2: adoption.

Art. 3:

Amendement de M. Brégegère. — MM. Suran, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4:

Amendement de M. Brégegère. — Adoption

Suppression de l'article.

Art. 5:

Amendement de M. Brégegère. — MM. Suran, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

14. — Capacité juridique de la femme mariée dans les départements d'outre-mer. — Adoption d'une proposition de loi (p. 233).

Discussion générale: M. Lodéon.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de loi.

Modification de l'intitulé.

15. — Manifestation anticolonialiste du Palais de la Mutualité. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution (p. 234).

Sur la décision de discussion immédiate: M. Primet. — Adoption, au scrutin public.

Discussion générale: MM. André Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur; Chaintron, Georges Laffargue, Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. le ministre, le rapporteur, Chaintron, Auberge, Alain Poher.

Nouvelle rédaction proposée par la commission: adoption.

Adoption de l'article modifié et de la proposition de résolution.

16. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 239).

17. — Dépôt d'un avis (p. 239).

18. — Règlement de l'ordre du jour (p. 239).

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. André Cornu une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les suites qu'il compte donner à la scandaleuse manifestation du Palais de la Mutualité organisée le 23 février à Paris par un comité anticolonialiste, à l'issue de laquelle le drapeau des fellaghas algériens a été brandi et acclamé, sans que les forces de l'ordre soient intervenues.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 294, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Cornu un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les suites qu'il compte donner à la scandaleuse manifestation du Palais de la Mutualité organisée le 23 février à Paris par un comité anticolonialiste, à l'issue de laquelle le drapeau des fellaghas algériens a été brandi et acclamé, sans que les forces de l'ordre soient intervenues (n° 294, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 295 et distribué.

J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins (n° 449, 627, 658, année 1954, et 151, session 55-56).

Le rapport sera imprimé sous le n° 296 et distribué.

J'ai reçu de M. Edmond Michelet un rapport d'information fait au nom de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine sur la mission accomplie en Indochine et en Chine du 5 au 27 septembre 1955. Le rapport sera imprimé sous le n° 298 et distribué.

— 4 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes:

I. — « M. Léo Hamon demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour assurer, notamment par l'établissement d'un rapport constant, la revalorisation de plein droit des prestations familiales suivant les variations de l'ensemble des salaires et traitements distribués. »

II. — « M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il a prises, ou compte prendre, pour réaliser effectivement et rapidement, dans les domaines diplomatique, culturel et économique, la normalisation des relations entre la France et la République populaire de Chine, normalisation dont la nécessité a été publiquement reconnue tant par M. le président du conseil que par M. le ministre des affaires étrangères. »

III. — « M. Léo Hamon demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme de vouloir bien faire connaître l'état des travaux — dispositions et projets — destinés à développer l'accès des bateaux de mer au port de Paris et à réaliser l'équipement portuaire approprié. »

IV. — « M. Léo Hamon demande à M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres de vouloir bien exposer les principes généraux de la politique d'ensemble qu'il entend suivre pour l'aide aux beaux-arts. »

V. — « M. Léo Hamon demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce de vouloir bien exposer la politique qu'il entend suivre afin d'assurer la défense et de favoriser l'essor du cinéma français. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 5 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

Le nom du candidat a été affiché au cours de la précédente séance, conformément à l'article 16 du règlement.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée, et je proclame M. Fousson, membre suppléant de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

— 6 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DU NORD

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 2^e bureau sur la proclamation de M. Marcel Bertrand en remplacement de M. Denvers, démissionnaire (département du Nord).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 24 février 1956.

Votre 2^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les conclusions du 2^e bureau.

(Les conclusions du 2^e bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Marcel Bertrand est admis. (Applaudissements.)

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse des ministres aux questions orales sans débat.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, qui doit répondre aux quatre premières questions, m'a fait connaître qu'il serait retardé par le conseil des ministres et qu'il ne pourrait se trouver au Conseil de la République que dans quelques minutes.

Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre la séance en attendant l'arrivée de M. le ministre. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à quinze heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

DOUBLE SERVICE MILITAIRE DE JEUNES FRANÇAIS RÉSIDENT AUX U. S. A.

M. le président. M. Armengaud expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées :

1^o Que l'application de la loi n^o 53-1081 du 4 novembre 1953, relative à l'incorporation dans l'armée française des ressortissants des pays incorporant les jeunes Français, a été suspendue, motif pris de ce que les U. S. A. arrêtaient l'incorporation des jeunes Français résidant aux U. S. A. de manière à leur éviter le double service militaire et que des dispositions législatives allaient être prises dans ce pays pour mettre fin à des incorporations abusives ;

2^o Que lesdites dispositions législatives paraissent — d'après des informations précises — ne plus devoir être prises et que, dès lors, la suspension des dispositions de la loi précitée n'a plus de sens ;

Et lui demande quand il pense procéder à l'incorporation des citoyens américains, âgés de dix-neuf à vingt-cinq ans résidant en France, sans justifier d'études faites officiellement dans des facultés ou grandes écoles françaises, lesquels ont été recensés il y a quelques mois et doivent continuer à l'être (n^o 610).

La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. Maurice Bourguès-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées. Le ministre des affaires étrangères a fait savoir au ministre de la défense nationale, par lettre du 27 février 1956, que le sénateur Armengaud, dans le premier

paragraphe de sa question, constate que l'application de la loi française n^o 53-1081 a été suspendue dans l'espoir que les Etats-Unis prendraient des dispositions pour éviter à nos jeunes ressortissants un double service militaire, ainsi que des incorporations abusives.

Dans son second paragraphe, il demande l'application immédiate de notre loi, les aménagements attendus des Américains n'ayant pas été obtenus.

Bien que cette question soit traitée sur le plan diplomatique et concerne plus particulièrement le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale tient à répondre à M. le sénateur Armengaud, après en avoir saisi son collègue des affaires étrangères.

Celui-ci fait tout d'abord remarquer que le Congrès des Etats-Unis a amendé, le 28 juin dernier, la législation américaine dans des conditions qui dispensent d'appel sous les drapeaux étoilés les ressortissants des pays de l'O. T. A. N. ayant déjà fait dix-huit mois de service militaire dans leur propre pays.

L'amendement à la loi sur le service militaire adopté par le Congrès des Etats-Unis le 28 juin 1955, est libellé comme suit : « Toute personne qui, postérieurement au 24 juin 1948, a accompli un service actif pendant une période de dix-huit mois au moins dans les forces armées d'une nation avec laquelle les Etats-Unis sont associés dans des activités de défense mutuelle reconnues comme telles par le Président, peut être exemptée de l'entraînement et du service militaire, mais non du recensement, conformément aux règles prescrites par le Président, et sous réserve que cette exemption ne sera accordée à aucun ressortissant d'un pays qui ne confère pas des privilèges réciproques aux citoyens des Etats-Unis.

« Tout service actif accompli par une personne antérieurement au 24 juin 1948 dans les forces armées d'un pays allié aux Etats-Unis pendant la seconde guerre mondiale et avec lequel les Etats-Unis sont associés dans ces activités de défense mutuelle comptera dans le total de cette période de dix-huit mois. »

On peut donc affirmer que les Américains ont satisfait à la plus essentielle de nos demandes, et qu'il ne reste en litige que des cas concernant des jeunes gens n'ayant pas satisfait au service militaire en France. Si, en effet, il existe également aux Etats-Unis des possibilités d'exemptions et de sursis, elles ne sont pas toujours aussi larges que chez nous.

Il faut reconnaître, d'autre part, que l'incorporation dans l'armée américaine de jeunes Français manifestement désireux de se fixer aux Etats-Unis et d'en acquérir la nationalité est assez logique. Mais les autorités américaines commettent malheureusement des erreurs dans leur interprétation des intentions de nos jeunes compatriotes ayant demandé un visa d'immigration, mais n'ayant nullement l'intention de s'y fixer. C'est le cas de M. Bollaert, fils de l'ancien sénateur.

Si donc quelques cas d'inégalité peuvent encore être relevés, ils sont relativement exceptionnels et ne justifient pas, à mon sens, l'application rigoureuse d'une loi qui n'aurait sans doute pas été adoptée pour eux seuls.

De toute façon, il est certain que l'amendement du 28 juin 1955 représente la concession maxima que, non seulement notre pays, mais aussi les autres membres de l'O. T. A. N., peuvent espérer obtenir du Congrès.

J'ajoute que nos alliés de l'O. T. A. N., y compris la Grande-Bretagne, se satisfont du régime actuel, en dépit des légères inégalités qui subsistent. Des contremesures que la France serait seule à prendre lui feraient perdre des sympathies aux Etats-Unis sans aucune chance de résultats effectifs. L'ambassade des Etats-Unis est, en effet, disposée à rapatrier sur le champ la centaine d'Américains que nous pourrions convoquer au conseil de revision.

Le ministre de la défense nationale se propose de demander toutefois au ministre des affaires étrangères de faire une enquête détaillée sur la situation actuelle des Français incorporés dans l'armée américaine.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos informations. Elles recoupent d'ailleurs celles que nous avons déjà recueillies, mes collègues Pezet, Longchambon et moi-même, en ce qui concerne les modifications intervenues dans la loi américaine relative au recrutement.

Je voudrais tout de même faire deux observations. La première, c'est que la loi votée par le Parlement français comporte le principe fondamental de la réciprocité de traitement entre les différents pays. L'article 2 est ainsi rédigé :

« Les ressortissants étrangers âgés de dix-huit ans et demi à vingt-cinq ans révolus résidant en France de façon permanente ou y séjournant plus d'une année en une ou plusieurs fois sont assujettis au service militaire en France dans des conditions assurant la réciprocité avec les dispositions en vigueur dans leur pays d'origine en ce qui concerne les ressortissants français ».

Il ressort malheureusement de vos explications que, malgré les accommodements apportés à la loi américaine, les autorités américaines appliquent aux ressortissants français n'ayant pas fait leur service militaire en France et partis aux Etats-Unis, des dispositions qui ne sont pas appliquées aux citoyens américains résidant en France.

Par conséquent, la réciprocité qui est de principe dans les rapports internationaux, surtout entre associés, n'est pas respectée par les Américains. En la circonstance, nous sommes dans une situation d'infériorité et c'est regrettable. C'est même plus que cela lorsque, au nom de l'amitié, les Etats-Unis nous donnent toute une série de conseils qu'ils n'appliquent pas eux-mêmes, concernant des questions cruciales que je n'ai pas l'intention d'évoquer aujourd'hui pour des raisons évidentes.

Les Anglais qui se trouvent théoriquement dans la même situation en ont moins à se plaindre que nous, en la circonstance, car ils sont prudents. Ils invitent les jeunes gens qui n'ont pas encore fait leur service militaire en Angleterre à ne pas partir aux Etats-Unis; en tout cas, ils n'y partent qu'après avoir été dûment avertis des difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans ce pays, tandis qu'en France, malgré nos recommandations, les jeunes gens de moins de vingt-cinq ans partent aux Etats-Unis sans avoir pris la moindre précaution à cet égard. C'est le cas que vous nous avez signalé. Certains de nos jeunes gens, à peine arrivés aux Etats-Unis, et sans avoir l'intention de devenir citoyens américains, se trouvent ainsi incorporés en quelque sorte de force par les autorités américaines.

Par conséquent, il y a là une double action à entreprendre. L'une est d'ordre diplomatique et vous avez vous-même indiqué que vous aviez l'intention de demander au ministre des affaires étrangères de faire une enquête et de se montrer plus ferme. L'autre est d'ordre purement national; il faut avertir les jeunes gens et leur dire: renseignez-vous pour savoir dans quelles conditions vous partez et éviter les mauvaises surprises en arrivant.

Enfin, sur un plan plus général, le Gouvernement, le ministre de la défense nationale en association avec le ministre des affaires étrangères, doit faire respecter les accords de réciprocité qui ont été conclus. Je me bornerai à rappeler à cet égard la convention franco-danoise, la convention franco-italienne, la convention franco-britannique qui assurent la réciprocité totale de traitement en matière de service militaire. Pourquoi n'en serait-il pas de même en ce qui concerne les Etats-Unis, ne serait-ce que par simple correction de leur part à l'égard de leurs partenaires atlantiques.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de vouloir bien insister auprès du ministre des affaires étrangères pour que son enquête soit menée avec la plus grande diligence. Je tiens à vous remercier, à cette occasion, d'avoir répondu si rapidement, car cette question posée au début de 1955 à M. le

ministre des affaires étrangères n'avait reçu jusqu'alors aucune suite, motif pris de ce qu'il fallait solliciter l'avis du représentant diplomatique de la France à Washington et éviter, paraît-il, de soulever des problèmes délicats.

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse du ministre de la défense nationale et des forces armées à une question orale de M. Robert Brettes (n° 674); mais l'auteur de cette question m'a fait connaître qu'il la retirait.

SITUATION D'OFFICIERS DE GENDARMERIE EN NON-ACTIVITÉ

M. le président. M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sont les mesures précises qui ont été prises à la suite de la promesse maintes fois renouvelée par ses prédécesseurs de reconsidérer le cas digne d'intérêt des dix officiers de la gendarmerie placés à la Libération en position de non-activité par retrait d'emploi.

Il est rappelé à cet égard que la situation actuelle de ces officiers est nettement défavorisée par rapport à celle de ceux qui furent punis plus sévèrement (n° 675).

La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées. En application des dispositions de la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie, deux officiers de gendarmerie placés dans la position de non-activité par retrait d'emploi, pour des motifs relevant de l'épuration administrative, ont été récemment admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension proportionnelle à jouissance immédiate. Leur cas est donc définitivement réglé.

Ensuite, quatre officiers, placés depuis 1945 en position de non-activité par retrait d'emploi, ont présenté, au titre de la même loi d'amnistie, des requêtes tendant à faire reconsidérer leur situation. Ces requêtes sont actuellement soumises à l'étude de la commission spécialement instituée à cet effet. Des décisions interviendront dans les meilleurs délais, compte tenu des conclusions présentées par ladite commission.

Enfin, deux lieutenants de gendarmerie, placés dans la même position, pour les mêmes motifs et à la même période, n'ont fait aucune démarche en vue d'obtenir éventuellement une révision de leur situation.

En conséquence, six officiers de gendarmerie se trouvent en position de non-activité par retrait d'emploi, pour les motifs ci-dessus indiqués. En ce qui concerne quatre d'entre eux, une décision sera prise prochainement, tandis que la situation reste sans changement pour les deux lieutenants qui n'ont présenté aucune demande, ni formé aucun recours.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre, j'ai quelque scrupule à retenir votre attention à l'heure actuelle devant l'importance exceptionnelle et presque dramatique des problèmes qui s'offrent à votre activité que je sais ininterrompue depuis quelques jours. Cependant, au nom du principe qui veut que la moindre injustice puisse avoir des conséquences incalculables, je reviens, sans la moindre hésitation, sur le cas de ces quelques officiers de gendarmerie qui, indiscutablement, sont les victimes d'une injustice.

Vous savez, monsieur le ministre, à quel point un de vos prédécesseurs, celui qui parle en ce moment, a tenu à réaliser ce qu'on appelle l'amalgame, c'est-à-dire à refondre une nouvelle armée française et à réconcilier les éléments qui ont pu se trouver opposés les uns aux autres pendant des heures particulièrement douloureuses.

Je vous rappelle, comme je l'ai fait à l'égard de vos prédécesseurs, que parmi ces officiers il y a ceux de la gendarmerie qui, plus que les autres sans doute, étaient excusables d'obéir aux ordres reçus. A partir du jour où la gendarmerie n'obéit plus aux ordres reçus, surtout aux échelons subalternes, c'est que l'anarchie s'est installée dans le pays. Les officiers auxquels je fais allusion, à la suite d'un examen des commissions d'épuration, ont été considérés comme des délinquants mineurs, si je puis dire. C'est pourquoi on leur a infligé à l'époque une peine qui était considérée comme inférieure à celles qui avaient été réservées à d'autres officiers punis plus sévèrement.

Sont intervenus depuis — et je suis d'ailleurs loin de le regretter, car j'ai été un de ceux qui ont le plus contribué à les faire aboutir — les textes d'amnistie qui ont visé les officiers frappé le plus sévèrement. Mais les officiers qui ont été punis d'une manière plus modérée se trouvent, eux, en dehors de l'amnistie.

Vous me dites, monsieur le ministre — et je l'enregistre — que seulement quatre ou six officiers sont dans ce cas. Je vous demande, ainsi qu'à vos services, de bien vouloir prendre leur cas en considération. Je me rends parfaitement compte des arguments que peuvent mettre en avant la direction de la gendarmerie et la direction de la justice militaire. Ces arguments ne sont pas sans valeur.

Je répète une fois de plus qu'il suffit que quatre ou six officiers de l'armée française soient actuellement et d'une manière indiscutable victimes d'une injustice totale pour qu'un de ceux qu'on appelle les élus du peuple ait le droit d'attirer votre attention sur la situation de ces officiers. Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour réparer dans les plus brefs délais cette injustice.

INSTALLATION DES FAMILLES DES CADRES MILITAIRES APPELÉS EN AFRIQUE DU NORD

M. le président. M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que les autorités allemandes s'opposent au maintien en Allemagne des familles des cadres militaires appelés en Afrique du Nord et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour faciliter l'installation de ces familles dans la métropole (n° 681).

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Maurice Bourges-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées. Il est exact que les autorités allemandes ont manifesté quelque impatience devant le maintien en Allemagne des familles des cadres militaires appelés en service en Afrique du Nord. Ces autorités veulent récupérer les logements réquisitionnés et s'appuient, dans leur demande, d'abord sur les promesses verbales de libération de ces logements qui auraient été faites par les représentants de la France il y a deux ou trois ans; ensuite, sur l'entrée en vigueur, le 5 mai 1956, des accords internationaux réglant le système de stationnement des forces atlantiques : ce régime ne permet de loger en Allemagne que les familles des cadres y servant réellement.

A Baden-Baden, où le conflit a revêtu un caractère aigu, de nombreux logements réquisitionnés ont déjà été rendus à la municipalité. L'achèvement des constructions de cités-cadres, le retour de certaines familles permettront d'en finir avec le régime des réquisitions et de résoudre ce problème pose par les autorités allemandes.

La question de M. Michelet porte également sur le sort de 2.500 familles, dont la situation doit être réglée à très bref délai. Six cent cinquante d'entre elles appartiennent à la légion d'intervention de la gendarmerie. Leur repli en métropole sera échelonné, en principe, jusqu'au 1^{er} avril 1956.

En ce qui concerne les 1.235 familles des cadres dont les unités sont détachées d'Allemagne en Afrique du Nord, seules

celles qui disposent de logements en France seront invitées à se replier en métropole; parmi celles qui resteront en Allemagne, certaines pourront être regroupées à l'intérieur des forces françaises en Allemagne dans les garnisons où existent des logements disponibles.

Pour les six cent quinze familles des cadres mutés en Afrique du Nord, individuellement ou avec des unités dont le dépôt est en métropole, les délais d'évacuation seront observés en tenant compte des cas sociaux dignes d'intérêt. Elles seront repliées sur la garnison prévue pour le stationnement du dépôt arrière de l'unité ou, à défaut, sur une garnison possédant des logements libres.

L'évacuation de ces familles et leur installation en métropole ou en Afrique du Nord posent donc un problème difficile à la solution duquel le commandement apporte une attention particulière. Ainsi, le recensement des logements disponibles en métropole est en cours. Ces disponibilités s'accroîtront au fur et à mesure des constructions nouvelles, mais elles resteront insuffisantes pour satisfaire en temps voulu les besoins nés de l'application des accords. Aussi, les maisons du service social des forces armées prêteront leur concours et en outre les familles pourront être autorisées à bénéficier de la chambre conventionnée mise à la disposition du militaire chef de famille.

Les cadres, dont la famille aura été ainsi mise en demeure d'évacuer son logement en Allemagne, continueront à bénéficier des indemnités de changement de résidence pour la replier en un lieu de leur choix, sans préjudice du même avantage pour lui faire ultérieurement rejoindre leur garnison définitive d'Afrique du Nord ou de rattachement en métropole.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre, vous pensez bien que je ne doute pas un seul instant que le ministre de la défense nationale que vous êtes, compagnon de la Libération par surcroît, se préoccupe du sort de ces familles du personnel militaire qui se trouvent actuellement dans le plus grand embarras.

Je relève la première phrase de votre réponse et je dois vous dire, sans vouloir en quoi que ce soit envenimer ici le débat, que cette première phrase m'a un peu déconcerté. Si j'ai bien retenu ce que vous avez dit, vous avez affirmé qu'il est exact que « les autorités allemandes manifestent quelque impatience... », etc.

Alors, je m'adresse au compagnon de la Libération. Est-il concevable que « les autorités allemandes manifestent quelque impatience », parce que des familles du personnel français envoyé en Afrique du Nord pour y faire le travail que l'on sait, hélas! sont maintenues en Allemagne? En dernière analyse, la France ne supporte-t-elle pas, avec dix ou quinze ans de retard, les conséquences d'une agression allemande? S'il n'y avait pas eu d'agression allemande en 1940, il est probable que le problème de l'Afrique du Nord n'aurait pas la gravité qu'on lui connaît aujourd'hui.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre — c'est ma première observation — de bien vouloir, avec les formes diplomatiques d'usage, rappeler à l'occasion aux autorités allemandes que nous sommes surpris de leur impatience.

Je vous demanderai également de faire en sorte qu'en aucun cas les familles de ce personnel militaire transféré d'Allemagne en Afrique du Nord se trouvent, comme j'en connais un certain nombre, sans logis. Mes chers collègues, j'attire votre attention sur ce fait que des familles d'officiers et de sous-officiers français qui ont été mutés d'Allemagne en Afrique du Nord sont privés de logements parce que les autorités allemandes sont impatientes de les voir partir. Alors je demande au Gouvernement français de bien vouloir calmer l'impatience du Gouvernement allemand...

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Edmond Michelet. ...jusqu'à ce que l'autorité militaire ait trouvé un logis pour chacune de ces familles françaises. En attendant cela, je le répète, il convient de faire comprendre à nos interlocuteurs allemands que vraiment leur impatience n'est pas de mise. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

INTERPRÉTATION DE LA LOI DE DÉGAGEMENT DES CADRES
DU 5 AVRIL 1946

M. le président. M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées de bien vouloir lui préciser :

1° Que les bonifications prévues à l'article 7 de la loi de dégage­ment du 5 avril 1956 s'appliquent aux services effectués en position de non-activité (réponse aux lettres adressées à ce sujet au ministre les 10 août et 4 novembre 1955) ;

2° Que la notion de « durée des services » exposée dans le même article 7 de cette loi ne s'applique pas aux officiers et par conséquent que les officiers en non-activité (art. 12) peuvent demander le bénéfice de la radiation des cadres actifs avec bénéfice de l'article 7 à tout moment et jusqu'à expiration de leur situation de non-activité (n° 682).

La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. Bour­gès-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées. L'article 12 de la loi du 5 avril 1946 prévoit que les officiers placés en position de non activité par suppression d'emploi pendant une durée maximum de dix ans pourront, à tout moment et sur leur demande, être de droit rayés des cadres actifs et admis au bénéfice de l'article 7 de cette même loi

Cet article 7 dispose que les officiers réunissant au moins quinze ans de services effectifs peuvent, sur leur demande agréée, être rayés des cadres actifs et admis à la jouissance d'une pension proportionnelle et précise que, pour le calcul de cette pension, les services effectifs accomplis par les intéressés seront d'une durée de six mois par année de service effectif au delà de la quinzième année.

Or, la non activité est la position de l'officier hors cadre et sans emploi. Par définition, le temps passé en non activité n'est donc pas un service effectivement accompli. Certes, la loi du 19 mai 1934 sur l'état des officiers a précisé que le temps passé en non activité par licenciement de corps, suppression d'emploi ou rentrée de captivité à l'ennemi est compté comme service effectif pour le droit à l'avancement, au commandement, à la réforme ou à la retraite, mais ce texte ne permet pas d'appliquer à la non activité les dispositions prévues par l'article 7 de la loi du 5 avril 1946.

Cette interprétation est d'ailleurs confirmée par l'article 1^{er} du décret portant règlement d'administration publique du 31 août 1933. S'il prévoit que le temps passé en non activité, dans tous les cas où cette non activité n'est pas prononcée par mesure de discipline, compte pour la retraite, il ajoute que c'est par dérogation à la règle générale édictée par l'article 86 de la loi du 28 février 1933 dans les termes suivants : « Le temps passé dans toute position ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs ne peut pas en principe entrer en compte pour la retraite ».

En conséquence le temps passé en non activité par suppression d'emploi au titre de l'article 12 de la loi du 5 avril 1946, compté comme service pour les droits à l'avancement, au commandement, à la réforme et à la retraite, ne donne pas droit aux majorations prévues par l'article 7 de la même loi.

Enfin les officiers en non activité par suppression d'emploi, au titre de l'article 12 de la loi du 5 avril 1946, peuvent à tout moment, sous réserve qu'ils n'aient pas fait l'objet d'un ordre de rappel et sur leur demande, être de droit rayés des cadres actifs. Ils ne peuvent être admis au bénéfice de l'article 7 de cette loi et percevoir ainsi une pension proportionnelle à jouissance immédiate que s'ils ont accompli au moins quinze ans

de services militaires, y compris le temps de non activité. S'ils ne totalisent pas quinze ans, ils peuvent demander le bénéfice de l'article 8 et recevoir une solde de réforme pendant une durée égale à celle de leurs services militaires, y compris le temps passé en non activité.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Je voudrais tout d'abord, monsieur le ministre, répondre point par point à la note que vous avez lue ; ensuite, si vous me le permettez, j'en ferai un commentaire un peu plus large.

Il s'agit, vous l'avez rappelé, de l'application de l'article 7 de la loi qui nous intéresse. Cet article prévoit formellement une pension proportionnelle pour les officiers ayant accompli quinze ans de service. Pour le calcul de la pension, les services effectifs accomplis seront majorés d'une durée de six mois au-delà de la quinzième année, c'est-à-dire de la valeur 1,5.

Or, l'article 7 de la loi du 19 avril 1934, sur l'état des officiers précise bien en effet : « Le temps passé en non-activité par suppression d'emploi est compté comme service effectif pour les droits à l'avancement, au commandement, à la réforme et à la retraite. » Cette interprétation est confirmée par l'article 1^{er} du décret du 31 août 1931 portant règlement d'administration publique : le temps passé en non-activité compte pour la retraite. Dès lors que ce temps compte pour la retraite comme service effectif, il est justiciable de bonifications.

Je suis heureux, monsieur le ministre, de vous voir m'écouter avec attention, car le problème est plus important qu'il ne semble à certains de vos services. Je vous demande de bien réfléchir à cette disposition : « à tout moment et jusqu'à expiration de leur activité ». Nous sommes donc en présence d'une interprétation restrictive de la loi par les services des finances et cela au bout de neuf ans de son application.

Si l'on veut faire une telle nuance entre services effectifs et services effectivement accomplis, il fallait le dire tout de suite, car les intéressés auraient pu prendre une position plus avantageuse pour eux en demandant pour exemple la liquidation immédiate de leur pension. Ils seraient à présent, au bout de neuf ans, frustrés d'un avantage, d'un droit acquis et ils seraient pénalisés d'être restés en situation « prêt à servir », prêt à répondre à toute réquisition, car la non-activité comporte des servitudes non négligeables.

En réalité, monsieur le ministre — et ici je développe la note, dans sa sécheresse administrative, que je vous ai lue et qui répond naturellement à la vôtre — il s'agit du problème des officiers dégagés des cadres auxquels j'ai peut-être la faiblesse d'attacher une certaine importance symbolique dans la mesure où je suis un de ceux qui ont contresigné cette fameuse loi de dégage­ment des cadres que certains ont parfois reproché au seul ministre qui a appliqué cette loi en oubliant qu'elle a été contresignée par tous les ministres du Gouvernement cosignataires.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'un de vos prédécesseurs, M. René Pleven, mon camarade et mon collègue, n'a pas hésité, lui que l'on sait très réservé dans ses formules, à qualifier d'escroquerie — je dis bien d'escroquerie — la façon dont les services des finances ont voulu interpréter cette loi de dégage­ment des cadres.

Je rappelle ici, car c'est une précision qu'il faut donner, qu'il ne s'est jamais agi en l'occurrence, d'officiers ayant subi une sanction, d'officiers « épurés », comme on l'a dit. A la fin de la dernière guerre, comme à la fin de toutes les guerres, la question s'est posée de dégager des cadres un certain nombre de personnels. M. André Lefèvre l'avait fait après la guerre de 1914-1918. Celui qui, tout indigne qu'il fût, prit la place d'André Lefèvre après la guerre 1939-1945 a eu, lui aussi, le souci de dégager des cadres. La différence qu'il y eut entre les

deux époques, c'est que cette fois-ci les services des finances — je tiens à le souligner à nouveau en utilisant la formule de M. René Plevin, homme modéré s'il en fut dans ses formules et dans son action — se sont rendus coupables d'une « escroquerie » à l'égard de ces officiers dégagés des cadres. Aujourd'hui, neuf ans après l'application de cette loi, ces mêmes services veulent s'efforcer d'ajouter une petite escroquerie à l'escroquerie précédente, celle sur laquelle j'ai attiré votre attention à l'instant même.

Je sais, monsieur le ministre, combien vos heures sont précieuses; je connais vos préoccupations, mais je me permets de dire, en pesant mes mots — qu'à l'heure actuelle il y a encore dans ce pays quelques milliers d'officiers qu'il a fallu dégager des cadres en 1945 pour des raisons d'ordre budgétaire et parce que, en 1945, des Gouvernements unanimes pouvaient légitimement penser que le moment était venu de dégager effectivement un certain nombre de personnels excédentaires. Mais présentement, la manière dont les services des finances ont exploité dans un sens péjoratif les textes législatifs au détriment des personnels dont je parlais à l'instant a eu pour premier résultat catastrophique de créer un état moral extrêmement préjudiciable. Pour la première fois, il est apparu à ces personnels militaires que l'Etat ne tenait plus ses engagements. Les vieilles lois qui remontaient à Napoléon, à la Restauration, à la Monarchie de Juillet, ont été saccagées par les services des finances. Ainsi, actuellement, certains personnels militaires conservent par devers eux et parfois transmettent à leurs enfants cette mentalité de « demi-solde » sur laquelle j'attire votre attention, pour vous dire que ce problème, que j'ai soulevé déjà devant cette Assemblée, n'est pas malgré ses apparences extérieures un problème mineur et combien, devant les responsabilités qui sont les vôtres aujourd'hui, vous auriez intérêt à faire reconsidérer par vos services et à prendre vous-même en main cette question des officiers dégagés des cadres afin, comme on dit, de les remettre « dans le creux » et de les faire servir à nouveau, si c'est nécessaire, à la grandeur française. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

RÉPARTITION DES CRÉDITS DE LA TRANCHE RURALE AU FONDS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

M. le président. M. Bouquerel demande à M. le ministre de l'intérieur les raisons pour lesquelles les crédits correspondant à la tranche rurale, fonds spécial d'investissement routier, pour l'exercice 1955, n'ont pas encore, à ce jour, été répartis dans les départements pour être affectés à l'amélioration du réseau des chemins ruraux (n° 680).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur. L'article 53 de la loi du 3 avril 1955, qui a créé une tranche rurale du fonds d'investissement routier, dispose, en effet, que les modalités de la répartition des ressources de cette tranche entre les divers départements français seront fixées par un arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'intérieur. C'est le choix de ces modalités qui a donné lieu à des études entre les deux ministères intéressés et à des conversations qui ont, je le reconnais, demandé quelque délai.

L'arrêté pris en commun le 14 décembre 1955 par le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture dispose que la répartition par départements de la tranche rurale du fonds spécial d'investissement routier pour l'année 1955 est faite par le ministre de l'intérieur en appliquant à chaque département un coefficient tenant compte de la longueur des chemins ruraux reconnus et de celle des chemins ruraux non reconnus. Le même jour, par un autre arrêté, le ministre de l'intérieur a réparti suivant cette base, les crédits disponibles entre l'ensemble des départements métropolitains. Malheureusement, la fin de l'année budgétaire n'a pas permis de procéder sans délai aux ordonnancements indispensables. Les instructions

nécessaires ont été données afin que ces ordonnancements soient immédiatement effectués lorsque les crédits de 1955 auront été reportés sur 1956. Les conseils généraux seront alors appelés à répartir les crédits entre les communes suivant le programme et suivant les modalités qu'ils auront eux-mêmes arrêtés.

M. Bouquerel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Bouquerel. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. Vous avez vous-même deviné que l'objet de la question que je vous ai posée était précisément de faire paraître ce fameux arrêté qu'un conflit d'attribution entre deux ministères retardait.

Ce n'est pas à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'apprendrai que le fait de ne pas mettre à la disposition des communes les sommes qui proviennent de subventions, soit du fonds d'investissement routier, soit de tout autre organisme, cause à ces communes des préjudices assez considérables et crée dans la gestion communale des difficultés que vous connaissez bien.

Je veux bien reconnaître que le ministère de l'intérieur a parfaitement interprété la volonté du Parlement, et en particulier celle de notre Assemblée, en maintenant les prérogatives des préfets pour la répartition et l'utilisation des fonds provenant de la tranche rurale. Je pense être l'interprète de notre Assemblée en le félicitant de cette prise de position.

Je suis cependant obligé de constater que la loi a paru le 3 avril 1955 et que la décision n'est intervenue que fin décembre de la même année. On ne peut que regretter qu'un conflit d'attribution ait pu se prolonger aussi longtemps et que les communes aient été totalement oubliées.

Je voudrais en outre insister sur le fait que, au cours de l'année 1956, vous aurez des sommes plus importantes à répartir entre les communes. Au nom de notre Assemblée, je souhaite que des conflits inutiles ne surgissent plus et que vous puissiez mettre les subventions nécessaires à la disposition des communes dans le premier semestre de l'année en cours. Le fait d'avoir publié ce décret en décembre 1955 nous met aujourd'hui dans l'impossibilité de procéder à des attributions sur l'année pour laquelle la tranche avait été créée.

Vous aurez donc deux attributions à faire; le cadeau sera plus important ! Je souhaite que vous puissiez attribuer les tranches de 1955 et de 1956 en même temps afin que les travaux communaux puissent commencer dans les meilleures conditions de financement. (*Applaudissements.*)

FOURNITURE DE GAZ PENDANT LA PÉRIODE DE GRAND FROID

M. le président. M. Deutschmann, après les très sérieux incidents qui se sont produits au moment des grands froids, notamment le 2 février 1956, jour où un grand nombre d'usagers ont été totalement ou partiellement privés de gaz, entre autres dans la région parisienne, prie M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce de vouloir bien lui faire connaître les causes de cette carence et, compte tenu des multiples origines du gaz qui est finalement livré à la distribution en l'état actuel de l'équipement énergétique du pays, mais compte tenu également de la nécessité économique d'utiliser toutes les ressources nationales, lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les faits signalés ne puissent plus se reproduire (n° 695).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. Maurice Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Mesdames, messieurs, la vague de froid qui s'est abattue sur la région parisienne à partir du 1^{er} février a présenté un caractère tout à fait exceptionnel, tant en ce qui concerne le degré de froid atteint que la soudaineté avec laquelle la température a baissé lorsque la vague est apparue. Je vous

rappelle les chiffres: + 9° le lundi 30 janvier à Paris; + 4,2° le mardi 31 janvier; — 9° dans la nuit du 31 janvier au 1^{er} février.

Cette chute exceptionnelle de la température a provoqué un accroissement extrêmement rapide de la demande en gaz qui est passée de 5.200.000 mètres cubes le 30 janvier à 7.470.000 mètres cubes le sur l'endemain 1^{er} février, soit une augmentation brusque de 44 p. 100.

Pour faire face à cet accroissement, il a fallu mettre en service à l'allure maximum la totalité des moyens de production. Cette mise en service a été entravée, vous vous en doutez bien, par le gel qui a provoqué la prise en masse du charbon, le blocage des vannes et l'arrêt des courroies transporteuses. Il en est résulté une baisse de la pression de distribution qui, pour certains secteurs de la région parisienne, a duré au plus trente-six heures.

Passée cette période critique, les besoins des consommateurs de la région parisienne ont pu être constamment satisfaits, bien que la période de grand froid se soit anormalement prolongée.

M. de Menditte. Monsieur le ministre, je connais des immeubles où il n'y a pas de gaz actuellement.

M. le secrétaire d'Etat. Il peut y avoir des cas particuliers que je serais heureux de connaître.

M. de Menditte. Je vous les signalerai, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. La protection accrue des points des installations que l'expérience a révélés particulièrement vulnérables en cas de température exceptionnellement basse, l'accroissement des moyens de production susceptibles de fournir un appoint rapide et l'augmentation des stocks de gaz liquéfiés permettront d'éviter le retour de difficultés telles que celles qui ont provoqué l'intervention de notre collègue.

Trois lignes de gaz à l'eau et une ligne de gaz Hall, d'une capacité globale de production de 900.000 mètres cubes par jour, seront mises en service à la cokerie d'Alfortville pour l'hiver 1956-1957. D'autre part, l'aménagement actuellement envisagé d'un réservoir souterrain à proximité de Paris, en Seine-et-Oise, permettra d'emmagasiner, aux périodes de faible consommation, d'importantes quantités de gaz.

Gaz de France se trouvera ainsi en mesure de faire face sans défaillance à des difficultés exceptionnelles telles que celle qui vient de se produire.

M. Deutschmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deutschmann.

M. Deutschmann. Je vous remercie, M. le ministre, des explications et des apaisements que vous avez bien voulu me donner.

Nous savons aujourd'hui que les grands services publics, qui n'ont pas échappé aux épreuves que le pays subit tout entier, ont eu des difficultés qui résultent de la surprise apportée par la terrible crise de froid qui sévit depuis le 1^{er} février. Cependant l'alerte des premiers jours, qui a provoqué des perturbations notables dans la distribution, m'a incité à vous poser la question à laquelle vous avez bien voulu répondre.

Il a paru étonnant, dès l'abord, qu'après l'effort considérable d'équipement entrepris par Gaz de France il n'ait pas été possible d'éviter, dans la région parisienne notamment, les baisses de pression et parfois l'arrêt presque complet de la fourniture du gaz, le 2 février dernier. Dans d'autres régions, sur lesquelles j'ai moins d'informations, la situation aurait été plus difficile et le public a dû subir des arrêts de quelques jours.

En ma qualité de président du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz, qui intéresse une population presque égale à celle de Paris, je me suis inquiété d'un problème qui concerne, au demeurant, toutes les villes et tous les usagers de France.

Dans notre région, nous avons pu constater qu'après la journée critique du 2 février, les usagers ont pu disposer de tout le gaz nécessaire et ce, en dépit d'un froid exceptionnel.

Cependant, s'il est opportun d'utiliser toutes les sortes de gaz produits dans notre pays, la distribution doit être particulièrement étudiée pour aboutir à un prix de vente minimum et faire en sorte que le distributeur ait, sur place, des moyens de production suffisants pour parer à tout aléa, car présentement il y a encore des insuffisances, à Paris même.

On doit faire des vœux, d'autre part, pour la réussite complète du grand ouvrage que constituera le réservoir souterrain, près de Versailles, à Beynes, qui ouvre un espoir nouveau en matière gazière. Cette entreprise devrait répondre aux efforts d'études et de recherches des techniciens qui s'y sont attachés avec courage.

En terminant je m'en voudrais de ne pas rendre hommage à tous ceux qui ont œuvré dans des circonstances particulièrement dures et qui ont réussi, après le choc des premiers jours de froidure, à bien servir le public.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que, sur les points que je me suis permis d'évoquer, votre attention et votre aide contribueront à permettre de donner aux usagers du gaz les satisfactions et la sécurité qu'ils sont en droit d'attendre. *(Applaudissements.)*

APPROVISIONNEMENT EN CHARBON DE LA RÉGION PARISIENNE

M. le président. M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur la situation alarmante de l'approvisionnement en charbon de la région parisienne; et lui demande de bien vouloir lui faire connaître:

1° Comment il se fait que la constitution normale et régulière des stocks n'ait pu se réaliser en temps voulu pour parer à toutes les éventualités et satisfaire toutes les demandes;

2° Quelles dispositions ont été prises pour pouvoir assurer la mise à la disposition des usagers des combustibles les produits chauffants qui leur sont nécessaires;

3° Quelle est la nature des difficultés qui se sont présentées tant au point de vue production nationale qu'importation pour que le commerçant charbonnier ait cru devoir pousser le cri d'alarme dont en tant que parlementaire de la Seine il se fait actuellement l'écho (n° 698).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. Maurice Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Mesdames, messieurs, si les stocks des négociants de la région parisienne étaient un peu inférieurs à la normale au 1^{er} octobre dernier, l'intensification des livraisons des bassins français en décembre 1955 et en janvier 1956 avait permis de reconstituer à la fin du mois de janvier dernier un stock normal qui, en particulier, était égal à celui qui existait l'année précédente à la même époque.

A la veille de la période de froid intense que nous venons de subir, les négociants parisiens avaient même fait part, à plusieurs reprises, de leurs appréhensions en ce qui concerne l'écoulement de leurs stocks.

Il convient, à ce sujet, de signaler la tendance de plus en plus marquée du consommateur domestique, et principalement du petit consommateur, qui a pris l'habitude de ne plus faire de provisions d'été, ce qui ne peut manquer, en période de froid intense, de provoquer une demande instantanée que l'on ne peut satisfaire qu'au prix de quelque retard de l'ordre de deux ou trois jours, comme l'expérience vient de le montrer très récemment.

En ce qui concerne les Services et les Houillères, ceux-ci avaient bien pris les mesures utiles, notamment: 1° intensification des livraisons des bassins français en décembre et janvier; 2° mise à la disposition de la région parisienne d'un tonnage supplémentaire important de coke grâce à la reprise, sur la sidérurgie, de 60.000 tonnes de coke du Nord, par la remise

en marche d'anciennes cokeries du bassin du Nord-Pas-de-Calais; 3° intensification de nos importations d'antracite russe; 4° accroissement de la cadence de fabrication des usines d'agglomération du littoral, et, notamment, de la région rouennaise, grâce à l'importation de fines américaines.

L'effet de toutes ces mesures avait d'ailleurs conduit dans l'ensemble et compte tenu de l'accroissement des livraisons de fuel et de gaz de ville à des disponibilités en net accroissement sur les années précédentes: 6.530.000 tonnes d'équivalent houille pour la campagne 1955-1956 dans la région parisienne, alors que les disponibilités des années précédentes avaient été de 6.050.000 tonnes pour 1951-1952; 6.260.000 tonnes pour 1952-1953, 5.950.000 tonnes pour 1953-1954 et 6.230.000 tonnes pour 1954-1955. Ce sont donc les plus hautes disponibilités dont nous ayons pu bénéficier depuis la Libération.

En ce qui concerne la nature des difficultés à l'échelon de la production et des expéditions, j'insisterai surtout sur le fait qu'à aucune époque, les stocks n'ont permis, jusqu'ici de faire face à une période de froid aussi intense que celle que nous venons de traverser. Depuis cinquante ans, il n'y a même pas d'exemple que nous nous soyons trouvés devant une situation aussi rigoureuse, pendant un temps aussi long. Il s'est passé que la demande de combustible, dans le mois de février, a plus que doublé.

D'autre part cette persistance anormale du froid a entraîné une certaine réduction de la production des houillères par suite de difficultés de lavage des charbons et d'une augmentation de l'absentéisme du personnel dû surtout aux difficultés de transport; de la réduction des moyens d'évacuation (voies d'eau paralysées, vous le savez, par le gel, rotations des wagons ralenties) et tout cela entraînant une réduction des importations en provenance de Russie et de Pologne (navigation arrêtée sur la Baltique en raison du gel).

La situation a été suivie journellement par les services en vue d'opérer les dépannages indispensables. Je citerai notamment la S. N. C. F. qui a pu mettre à la disposition des producteurs tout le matériel ferroviaire nécessaire, ce qui a permis d'accroître de trois trains par semaine environ les expéditions du bassin du Nord.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, les explications que vous venez de nous fournir émanent de vos services. Il n'y a aucune raison pour que vous en contestiez la valeur.

Les renseignements que je vais vous donner sont le résultat d'une enquête personnelle. Je suis obligé de les considérer comme valables tant, tout au moins, que l'on n'aura pas apporté un démenti formel à ce que je vais me permettre de vous énoncer.

J'ai cru devoir poser ma question orale parce que dès le début de la période de froid, j'ai été alerté par mes services qui m'ont signalé les difficultés devant lesquelles ils se trouvaient pour approvisionner normalement en charbon les écoles, les bâtiments communaux, les foyers des vieux.

J'ai poussé mes investigations plus loin. J'ai fait une tournée, je ne dirai pas électorale, mais charbonnière pour me rendre compte si réellement la pénurie que l'on me signalait était vraie.

J'ai pu constater par moi-même que la plupart des petits négociants en charbon disposaient peut-être de certains produits dits de luxe, mais manquaient de ceux que l'on est convenu d'appeler les produits de consommation courante comme les boulets ou le coke, qui sont, en général, le combustible utilisé par les foyers les plus déshérités.

J'ai désiré savoir d'où provenait cette anomalie qui, monsieur le ministre, n'est pas exactement la conséquence que vous venez d'indiquer puisque vous nous avez parlé de difficultés causées par le froid aux charbonnages, à la rotation des

véhicules, à l'absentéisme consécutif aux gripes ou maladies diverses, qui a des causes beaucoup plus lointaines que celles que vous avez signalées.

J'ai appris, en effet, qu'il y a quelques mois le gouvernement, sinon celui qui est en place, tout au moins celui qui l'a précédé, avait été informé officiellement par les organismes chargés de par leur profession de veiller à la distribution du charbon dans la région parisienne, de la situation dangereuse dans laquelle ils allaient se trouver si la température s'abaissait au-dessous de la normale. C'est ainsi que le 10 novembre 1955 — vous voyez, monsieur le ministre, que c'est bien avant les premiers froids — le comité intersyndical du commerce et du combustible alertait la direction des mines et de la sidérurgie pour signaler qu'à cette date le déficit constaté dans les approvisionnements était de 553.000 tonnes si l'hiver se révélait assez élément, et de plus de 800.000 tonnes si nous devons supporter un hiver rigoureux. Il appartenait, par conséquent, aux responsables de prendre toutes mesures pour parer à toute éventualité. On eût pu penser, monsieur le ministre, qu'on allait en haut lieu tenir compte de ce cri d'alarme. Il n'en a malheureusement rien été.

J'ajouterais bien au contraire, puisque l'on constate que les fournitures des houillères des bassins du Nord, du Pas-de-Calais et de la Lorraine, déjà réduites depuis septembre pour les foyers domestiques de 50 p. 100 sur les tonnages traités, sont restées pour un pourcentage aussi important inférieures aux besoins dans les mois qui ont suivi le mois de septembre.

Même situation pour le Gaz de France qui, déjà défaillant en novembre, ne fournit à chaque négociant pendant les mois d'hiver que 50 p. 100 des tonnages de coke livrés sur la période correspondante de l'année précédente.

D'autre part, l'importation terrestre de Belgique, de Hollande et d'Allemagne devient pratiquement nulle, les producteurs de ces différents pays se refusant à exécuter leurs engagements et laissant périmer les licences d'importation.

L'importation maritime ne vaut pas mieux puisque la seule source d'approvisionnement par cette voie est l'U. R. S. S. — vous l'avez indiqué tout à l'heure — dont les contingents pour 1955 ont été ramenés des 700.000 tonnes prévues à 400.000 tonnes seulement et n'ont été en rien augmentés.

En supposant, monsieur le ministre, que des raisons majeures se soient opposées à une production et à une importation massive de combustibles, on aurait pu sans doute, pour pallier les difficultés que je signale, freiner ou supprimer les exportations.

Il n'en a malheureusement rien été. Nous avons continué à exporter nos charbons, sans souci des répercussions fâcheuses que cela pourrait avoir pour la vie économique du pays.

J'en trouve la preuve dans le *Bulletin des transports* du 2 janvier 1956 qui fait état d'une demande des Charbonnages de France tendant à obtenir une prorogation, jusqu'au 30 juin 1956, du tarif 107, page 3, tarif n° 7, pour assurer le transport vers les ports de Boulogne et de Dunkerque, c'est-à-dire vers l'Angleterre, de la plus grosse part de la production des houillères des bassins du Nord et du Pas-de-Calais, qui, je le répète, ont cependant réduit depuis septembre leur fourniture aux négociants de la région parisienne. Cette dérogation, si j'en crois le *Journal officiel* du 10 janvier 1956, a bien été accordée, en précisant même son effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier.

Ajoutons, pour compléter nos critiques à cette situation fâcheuse, que le retard apporté pour l'homologation des prix des produits charbonniers s'étant étalée en avril, mai et juin dernier, sur plusieurs semaines, sinon plusieurs mois, n'a pas permis, en période plus élémentaire, d'approvisionner les chantiers au moment où il était normal de le faire. N'oublions pas non plus le manque de péniches et de wagons adaptés aux besoins, pendant les mêmes mois de printemps et d'été, pour assurer les stockages. Nous trouvons dans cet ensemble de faits les raisons véritables qui font qu'après une campagne

intense pour inviter les usagers à utiliser le charbon à la place de tout autre combustible, nous sommes placés dans une situation qui deviendrait catastrophique si, par malheur, le froid revenait.

Nous devons, monsieur le ministre, tenir compte des leçons du passé. Ce n'est pas à vous, évidemment, que je me permettrai de donner des conseils ou des leçons. Ce n'est pas vous le véritable responsable; ce sont probablement vos prédécesseurs. En tout cas, dans les mois qui vont suivre, vous devriez prendre d'ores et déjà toutes mesures, afin d'éviter que moi-même ou d'autres que moi ne puissions, en janvier prochain — si bien entendu, nous sommes, les uns et les autres, toujours là — vous adresser les critiques et les observations que je me permets ce jour de formuler.

Ces mesures pourraient être essentiellement les suivantes: arrêter les exportations lorsque la nécessité de constituer des stocks l'exige — il est inadmissible, alors que nous manquons de charbon chez nous, qu'on puisse en expédier chez les autres; faire respecter leurs engagements, pour les importations, aux négociants étrangers qui doivent nous livrer du charbon et prendre toutes dispositions pour ne pas laisser périmer les licences d'importation; supprimer, le cas échéant, les expéditions de coke à la sidérurgie; réduire le temps de rotation des rames de la Société nationale des chemins de fer français spécialisées dans le transport du charbon; enfin, prendre toutes les dispositions pour que les homologations de prix interviennent assez tôt pour que les négociants en charbon puissent approvisionner leur chantier pendant la période la plus favorable.

Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, que beaucoup de clients n'avaient pas assuré leur approvisionnement en temps utile parce qu'ils manquaient de place et qu'ils avaient pris l'habitude de se faire livrer leur charbon sac par sac. C'est vrai en partie, mais pas entièrement. En effet, si les approvisionnements de certains particuliers n'ont pas pu être effectués en temps utile, c'est justement parce que ces particuliers, partis en vacance alors que les prix n'étaient pas homologués, se sont trouvés, à leur retour, devant les difficultés que je signalais tout à l'heure.

Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, de tenir compte de ces quelques observations. Si, par hasard, j'ai pu commettre une erreur, je serai très heureux, par les explications qu'en dehors de cette séance vous voudrez bien me fournir, de la rectifier. *(Applaudissements.)*

PRODUCTION, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ.

M. le président. M. Léo Hamon demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

1° Quelles mesures il entend prendre pour assurer aux services distributeurs l'approvisionnement en gaz correspondant aux besoins du public, notamment en période de pointe;

2° Quelle politique il entend suivre pour donner à l'industrie gazière les ressources énergétiques nécessaires suivant les sources possibles (actuelles ou futures): gaz naturel, gaz de raffineries, gaz de cokeries minières et sidérurgiques, utilisation des produits pétroliers et de la houille, mise en œuvre des nouvelles techniques de stockage;

3° Quel est, actuellement, le programme fixé pour l'utilisation et la répartition de ces énergies et quels sont les délais prévus pour l'exécution de ce programme (n° 705).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. Maurice Lemaire, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Mesdames, messieurs, je répondrai à notre collègue que l'approvisionnement en gaz fait l'objet chaque année d'un programme établi en fonction, notamment, de l'évolution prévue pour la consommation.

Pour faire face aux pointes, on fait appel aux réserves gazo-métriques, à des stocks de gaz liquéfié et à des moyens de production qui permettent une mise en route rapide.

La politique générale en matière de production gazière est, bien entendu, l'utilisation optimum des diverses disponibilités ou ressources nationales en gaz.

En ce qui concerne le gaz des cokeries, minières et sidérurgies, on sait qu'il assure déjà l'alimentation des régions minières, notamment dans les régions du Nord et de Lorraine, ainsi que l'alimentation partielle de la région parisienne grâce au feeder de l'Est. Des travaux sont en cours pour assurer l'écoulement du gaz produit par les houillères de la Loire. Ainsi tout le gaz actuellement disponible sera utilisé.

Quant à l'utilisation des disponibilités supplémentaires que fournira le développement de la cokéfaction, elle est à l'étude dans le cadre du troisième plan de modernisation. En ce qui concerne spécialement le gaz des raffineries de pétrole, des travaux sont déjà réalisés ou sont en cours d'extension, pour l'utilisation des gaz résiduels, notamment pour les raffineries de Frontignan et de Berre. L'étude est en cours pour l'utilisation des importantes quantités de gaz disponibles et excédentaires dans les raffineries de la Basse-Seine.

Enfin, en ce qui concerne le gaz naturel, la découverte du gisement de Lacq apporte un élément nouveau d'une extrême importance, qui va modifier profondément la structure de l'industrie gazière et son évolution. Dans le courant de 1957, une première tranche d'aménagement permettra l'émission de 650.000 mètres cubes par jour. Il s'agit de gaz à 9.000 calories par molécule. En 1959, on prévoit que la production atteindra 2 millions de mètres cubes de gaz par jour.

L'accroissement des quantités de gaz combustible en provenance de ces diverses origines conditionne l'évolution de l'industrie gazière proprement dite, dont la production diminue peu à peu.

D'autre part, l'utilisation des produits pétroliers se développe, notamment dans les petites et moyennes exploitations. Toutefois, dans cette perspective d'ensemble apparaît la nécessité de faire face aux pointes, ce qui était l'objet de notre propos précédent.

On sera conduit parfois à des installations qui peuvent être assez coûteuses. Dans ce domaine, l'aménagement de réservoirs souterrains à proximité des centres de consommation permettra de trouver des solutions heureuses. Les études ont été particulièrement poussées dans la région de Beynes, en Seine-et-Oise, et notre collègue M. Deutschmann y faisait allusion tout à l'heure. Il est permis de penser que, dans cette région, on trouvera des formations, des structures géologiques qui seront susceptibles d'être très largement utilisées.

Quant au programme d'utilisation et de répartition des diverses ressources énergétiques, il est fixé dans ses grandes lignes par les plans de modernisation, comme je l'ai dit tout à l'heure, élaborés par la commission de l'énergie. Un programme détaillé est établi chaque année dans le cadre de ces plans.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, le nombre même des questions posées à cette séance montre combien la vague de froid a éprouvé les usagers du gaz; mais en même temps je vous remercie des précisions que vous avez apportées en réponse à ma question. Je voudrais souligner combien est devenue grande l'importance de l'industrie gazière: il est temps, dans l'esprit public, de quitter la vue un peu sommaire qui se représente l'industrie gazière comme une industrie déclinante devant la diffusion et les progrès de l'électricité. C'est un fait qu'aujourd'hui la consommation de gaz augmente chaque année en moyenne, à Paris, de 4,5 p. 100; pour l'ensemble de la France de 5,4 p. 100 par an. Aujourd'hui l'industrie gazière est passée du stade d'une industrie stationnaire à celui d'une industrie en expansion tant quant à ses débouchés que quant à ses procédés et à ses sources.

D'une part, il est bon de le rappeler, les progrès de la technique moderne ont permis de découvrir nombre d'usages industriels pour lesquels le gaz est le combustible le plus approprié,

qu'il s'agisse du rayonnement infrarouge, des séchages rapides, des traitements thermiques, de la production d'atmosphères contrôlées; pour tout un ensemble d'usages industriels, le gaz est, non plus un produit vétuste, mais un combustible de choix.

Mais, d'autre part, il y a — vous y avez fait allusion — un accroissement considérable de la production gazière française, laquelle provient non seulement de la production directe, seule connue auparavant, mais encore des sous-produits de l'industrie pétrolière, de l'industrie sidérurgique et, enfin, des gisements nouveaux récemment découverts.

Et, dans la mesure même où, pour faire face à certaines échéances de la concurrence internationale, nous serons amenés à développer la production sidérurgique française et, par conséquent, la production de coke, nous aurons une plus importante quantité de gaz à notre disposition. Il en sera ainsi par suite de la découverte du gisement de Lacq. Et ce gisement représente à lui seul une production possible de 9 millions de mètres cubes par an, alors que la production totale actuelle de l'industrie gazière n'est que de 3 millions.

Le développement pris par l'industrie gazière, tant à raison des progrès économique et technique qu'en raison des découvertes et de recherches nouvelles, exige une constance de débit et une planification plus rigoureuse que celles apportées jusqu'à présent.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez entendu plusieurs de nos collègues dénoncer les perturbations dans le débit du gaz à domicile. De nombreux foyers ont été ainsi et sont encore éprouvés. Il n'est pas possible, je voudrais y insister, de recommander et d'encourager le développement des usages domestiques du gaz si les abonnés n'ont pas la certitude de le voir fonctionner de façon satisfaisante, surtout à l'époque où ils en auront le plus besoin. (*Applaudissements.*)

Je vous demande donc de veiller à cette garantie de débit, sans laquelle l'encouragement au développement des usages domestiques du gaz risquerait d'apparaître comme une imprudence.

Je vous demande d'autre part de faire en sorte que l'expansion des ressources gazières de la France ne trouve pas notre pays surpris par la révélation de richesses nouvelles.

Vous avez rappelé tout à l'heure qu'il y avait une commission de l'industrie gazière pour le troisième plan. Il y a aussi une commission de la mise en valeur du Sud-Ouest, que présidait votre collègue Lacoste avant d'être appelé à d'autres tâches. Je vous demande très instamment que, par une activité particulière de ces commissions, par l'installation de dispositifs appropriés, la France bénéficie pleinement de tout le progrès technique. Il faut, monsieur le ministre, que vous prévoyiez des installations de secours garantissant aux particuliers la constance du débit de gaz; il est nécessaire aussi de prévoir d'importants crédits de recherches scientifiques, la prospection active de notre sol; par la découverte des meilleurs usages possibles et par la répartition rationnelle d'une énergie nouvelle, faisons que pour une fois notre pays bénéficie des progrès de la technique et de l'invention des hommes. (*Applaudissements.*)

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse du ministre des affaires étrangères à une question orale de M. Gabriel Puaux (n° 696), mais l'auteur de cette question m'a fait connaître qu'il la retirait.

— 8 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, M. André Cornu, d'accord avec la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), demande la discussion immédiate de sa proposition de

résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les suites qu'il compte donner à la scandaleuse manifestation du Palais de la Mutualité, organisée le 23 février à Paris par un comité anticolonialiste, à l'issue de laquelle le drapeau des fellaghas algériens a été brandi et acclamé, sans que les forces de l'ordre soient intervenues (n° 294, session de 1955-1956).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 9 —

AIDE AUX VICTIMES DU CYCLONE DE MADAGASCAR

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Ralijaona Laingo tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Madagascar victimes du cyclone qui ravagea une partie de la Grande Ile le 26 janvier 1956 et les jours suivants (n° 233 et 286, session de 1955-1956).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

M. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, je me réjouis de voir M. Gaston Defferre au banc du Gouvernement et je tiens à l'assurer — je crois pouvoir parler au nom de la commission de la France d'outre-mer — à l'occasion de cette première prise de contact, de notre esprit de collaboration loyale et je dirai même amicale à son égard et à l'égard de ses services.

M. Laingo, qui a déposé cette proposition de résolution, est particulièrement intéressé à la question puisqu'il est lui-même originaire de la province de Tamatave qui, à Madagascar, a le plus souffert du cyclone du 26 janvier et surtout des inondations qui ont suivi ce cyclone.

M. Ralijaona Laingo a tenu à attirer l'attention de nos collègues et du Gouvernement sur les graves répercussions de ce cyclone. Je commencerai par indiquer au Conseil de la République que nous avons à déplorer une centaine de morts ou de disparus et nous pouvons considérer que les disparus non retrouvés à ce jour sont à ranger parmi les morts. Je pense d'abord à ces victimes et je tiens à rendre hommage au dévouement dont ont fait preuve tous les services intéressés, et, en particulier, le service des chemins de fer dont un des agents, M. Jean Leriche, est mort victime de son devoir en accomplissant une mission de nuit pour empêcher un des plus importants ponts de chemin de fer d'être emporté par les eaux.

Monsieur le ministre, cette proposition de résolution vise à demander au Gouvernement de se pencher sur le sort des victimes et de leur apporter une aide efficace et rapide. Vous savez que le gouvernement général de Madagascar et les autorités locales ont déjà fait un gros effort qui, eu égard au budget du territoire, ne peut être augmenté. Nous faisons, par conséquent, appel aux services métropolitains et à la solidarité nationale pour nous aider dans ces pénibles circonstances.

J'ai déjà indiqué tout à l'heure le nombre des victimes. Pour les dégâts matériels, et à moins que M. le ministre n'ait des renseignements plus complets que les miens, il est impossible de les chiffrer d'une manière certaine. J'indiquerai seulement en passant que l'usine électrique de Volobé, à Tamatave, qui approvisionnait en électricité les établissements industriels de la ville et qui fournissait le courant à l'agglomération, a été presque entièrement détruite; les premières évaluations estiment à 500 millions le total des dégâts pour cette seule usine.

En ce qui concerne les plantations, les agriculteurs ont subi des dégâts encore plus considérables. Des millions de caféiers ont été en partie détruits et les récoltes pendantes ont disparu. Plus de 50.000 hectares de rizières se sont trou-

vées sous les eaux pendant un temps très long, ce qui a fait disparaître la récolte en cours. D'autres cultures, comme celle du giroflier, ont énormément souffert.

Monsieur le ministre, le district Sainte-Marie, qui nous est doublement cher parce que cette île est française depuis plus de deux cents ans, a souffert d'une manière toute particulière du cyclone du 26 janvier. Cette île, qui se livre à la culture du giroflier, a vu disparaître des milliers de pieds de girofles au cours de ce cataclysme. De nombreux autres districts ont également subi des dégâts considérables, et notamment des inondations telles qu'on n'en avait pas connu depuis l'arrivée des Français en 1895. Les lignes télégraphiques étaient entièrement submergées et, dans les jours qui ont suivi le coup de vent du 26 janvier et les inondations de février, certaines crues ont dépassé treize à quatorze mètres.

Tout cela, monsieur le ministre, a entraîné des ruines nombreuses. Il faut par conséquent non seulement remettre les services publics en état — c'est évidemment le rôle de l'administration locale et le vôtre — mais aussi donner aux particuliers l'assurance que la France est prête à les soutenir.

Une des premières mesures que je vous demande de prendre, monsieur le ministre — car je sais qu'il est matériellement impossible de secourir tout le monde — c'est d'accorder à toutes les entreprises qui ont souffert des prêts dans des conditions que je qualifierai d'anormales par rapport au taux habituel, c'est-à-dire des prêts avec un intérêt minime. Déjà, en 1927, pour le cyclone de Tamatave et, en 1934, pour le cyclone qui avait dévasté le Sud de l'île, la France avait consenti un prêt dont l'intérêt ne dépassait pas 2 p. 100. Ce serait une façon efficace de venir en aide aux sinistrés, une façon probablement plus efficace que de vous demander des dons qui, en aucune circonstance, ne permettent d'indemniser tout le monde.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre. Nous ne pouvons pas malheureusement, dans une proposition de résolution, fixer des chiffres, d'abord parce que nous tomberions sous le coup de l'article 1^{er} de la loi de finances, ensuite parce qu'il n'est pas dans les attributions de notre assemblée de les fixer. C'est la raison pour laquelle nous n'en fixons pas, mais je ne crois pas exagérer en disant que les pertes se chiffrent par milliards. Vous pourrez vérifier ces chiffres, monsieur le ministre, par les rapports nombreux que vous avez pu recevoir de vos services de Madagascar. J'espère que vous pourrez bientôt nous annoncer des mesures en faveur des sinistrés. Je vous en remercie à l'avance en mon nom, au nom des élus de Madagascar et de toute la population de ce pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ramampy.

M. Ramampy. Mesdames, messieurs, mes collègues et amis Longuet, Zafimahova et moi-même nous avons eu l'intention de déposer une proposition de résolution afin de demander au Gouvernement de venir en aide aux populations sinistrées de Madagascar à la suite des inondations catastrophiques consécutives au dernier cyclone qui vient de ravager à nouveau la grande île, et en particulier la province de Tamatave et la région du lac Alaotra. Mais étant donné que la commission de la France d'outre-mer a déjà désigné un rapporteur sur la proposition de notre collègue et ami Laingo Ralijaona, nous nous associons au texte de M. Castellani, puisque ce dernier accepte de rapporter également les conséquences des inondations.

Je me permets de m'incliner devant les nombreuses victimes et d'insister sur l'importance des dégâts qui paraissent aux premières nouvelles considérables.

Madagascar est, malheureusement, trop souvent frappée, parfois plusieurs fois par an, par les cyclones et leurs conséquences désastreuses qui retardent son développement économique et social. Les renseignements qui nous sont parvenus à la date du 18 février déplorent onze morts, soixante-dix-sept

disparus et donnent le montant approximatif des destructions affectant les seuls édifices et ouvrages publics: 720 millions de francs métropolitains, non compris les dommages survenus dans la région du lac Alaotra et du district de Fénérive et au réseau de chemin de fer.

Quant aux dégâts causés aux particuliers et aux entreprises privées, ils sont très élevés et n'ont pu encore être chiffrés. Des travaux récents sont noyés, les récoltes et le bétail détruits; des villages rasés, les populations sans abri ni moyens d'existence. L'infrastructure économique et sociale des régions sinistrées est compromise.

Il est donc urgent que le Gouvernement prenne les mesures qui s'imposent: secours aux petits sinistrés dont la plupart sont des autochtones; secours aux collectivités publiques locales par une subvention du budget de l'Etat au budget général qui redistribuerait les fonds reçus entre les budgets intéressés en vue d'une action immédiate pour la remise en état des ouvrages publics indispensables à l'activité des populations sinistrées.

Encore une fois, il ne s'agit pas seulement d'un vœu pieux; il faut que les promesses se concrétisent rapidement en des secours aussi bien en argent qu'en vivres et matériel.

Il est malheureux de constater que, pour ces catastrophes outre-mer, qui devraient toucher directement tous les Français — elles ne les laissent certes pas indifférents, étant tous solidaires dans le malheur — l'aide apportée par le Gouvernement n'ait aucune comparaison de rapidité et d'efficacité avec celle, certes très louable, qui s'effectue immédiatement et dans des proportions considérables lorsqu'un pays étranger subit de tels cataclysmes.

Il devient de plus en plus urgent de créer une « caisse de calamités », alimentée par l'Union française qui permettrait de démontrer de façon spectaculaire — s'il en était besoin — la solidarité effective qui lie tous les membres de la communauté française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Gaston Defferre, ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, on vient de m'annoncer que le scrutin sur la question de confiance est ouvert à l'Assemblée nationale. Vous savez qu'il s'agit maintenant d'un scrutin personnel. Je suis donc obligé d'aller voter avant la clôture du scrutin. C'est pourquoi je demande la parole immédiatement, en priant les orateurs qui devaient prendre la parole avant moi de bien vouloir m'en excuser.

Je veux d'abord remercier M. Castellani qui, au nom de la commission de la France d'outre-mer, m'a assuré que je pourrai compter sur la collaboration de cette commission. La commission pourra elle-même compter sur la mienne. J'étais venu l'autre jour rendre visite à son président. Je n'ai pas eu la chance de le rencontrer, mais je suis à la disposition de la commission pour me présenter devant elle à la première date qu'elle voudra me fixer.

En ce qui concerne le cyclone et les inondations qui sont survenus à Madagascar, je remercie notre collègue M. Lainge d'avoir bien voulu attirer l'attention du Gouvernement sur le véritable drame qui s'est déroulé à Madagascar. En effet, le cyclone a sévi pendant deux jours, les 25 et 26 janvier. Il a été suivi quelques jours après d'inondations qui ont duré du 5 au 8 février et qui ont revêtu une ampleur qui, je crois, n'avait jamais été atteinte dans cette partie de l'île. Les inondations ont été telles qu'à certains endroits les poteaux télégraphiques ont été totalement submergés.

Les victimes sont hélas! très nombreuses, puisqu'il y a vingt-trois morts identifiés et cent dix-huit disparus, dont quatre-vingt-dix-huit noyés certains. Les dégâts matériels sont eux aussi très importants.

Dans le domaine public, l'usine électrique de Tamatave dont a parlé M. Castellani a été gravement atteinte, mais je peux lui

indiquer que j'ai, d'ores et déjà, pris des dispositions pour envoyer par avion des pièces de rechange, de façon que l'usine puisse être remise en marche aussi rapidement que possible. Les routes, les bâtiments publics, les installations portuaires et les lignes de communication ferroviaires et téléphoniques ont été également très gravement atteintes. Le total des sommes nécessaires — ce n'est qu'une première évaluation — pour remettre en état les établissements publics est de l'ordre de 400 millions de francs C. F. A.

En ce qui concerne le domaine privé, il y a également de très graves dégâts que je ne peux pas évaluer, malgré les rapports que j'ai reçus de Madagascar à ce sujet. Ces dégâts ont atteint non seulement des plantations de toutes sortes, mais ont devasté les récoltes. Dans certains cas, le capital a même été atteint, puisque des girofliers, des caféiers et des vanillés ont été entièrement détruits. L'implantation industrielle elle-même a été entièrement détruite.

Dès que j'ai connu les importants ravages causés par le cyclone et les inondations, j'ai demandé au ministère des finances une avance de trésorerie. Si j'avais demandé une subvention, une loi aurait été nécessaire et vous savez comme moi que, la procédure parlementaire n'étant pas rapide, il aurait fallu attendre très longtemps avant de l'obtenir. Je n'ai pas encore reçu de réponse du ministère des finances, ce qui fait que je ne peux prendre aucun engagement, car je ne veux pas faire de promesse que je n'aurais pas la certitude de tenir.

Je tiens, d'ailleurs, à faire remarquer que les événements très graves qui ont eu lieu à Madagascar ont coïncidé avec les importants dégâts causés en France par le froid et le gel. Le ministère des finances a donc été obligé de prendre une vue d'ensemble des dégâts subis aussi bien à Madagascar que par le territoire métropolitain, et nous nous trouvons dans une situation moins favorable que si la grande île avait été seule atteinte.

J'ai également mis en route la procédure évoquée tout à l'heure par le rapporteur et qui consiste à demander des avances remboursables à la caisse centrale de la France d'outre-mer, à des taux particulièrement avantageux et qui permettent, comme on l'a dit, de venir en aide à tous ceux qui ont été atteints par le cyclone et l'inondation.

En conclusion, tout ce qui concerne le secteur public sera réparé, mais je m'efforcerai que ce soit fait dans les plus courts délais. En ce qui concerne le secteur privé, j'ai commencé les démarches auprès du ministre des finances et de la caisse centrale et je souhaite pouvoir apporter bientôt à toutes les victimes un secours qui ne sera pas seulement un secours en d'ensemble des dégâts subis aussi bien par Madagascar que par paroles, mais un secours vraiment efficace. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Ralijaona Laingo.

M. Ralijaona Laingo. Mesdames, messieurs, j'avais déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Madagascar victimes du cyclone qui ravagea une partie de la Grande Ile le 26 janvier 1956 et les jours suivants. L'exposé des motifs en était très bref, étant donné que nous ne possédions alors que très peu de renseignements.

A la suite de ce cyclone, des inondations catastrophiques ont ravagé la province de Tamatave où les dégâts atteignent des proportions considérables et où l'on déplore plus d'une centaine de morts. Les premières évaluations officielles font état de 720 millions de francs rien que pour les destructions relatives au secteur public. Des secours d'urgence sont indispensables car des villages sont rasés, les récoltes détruites, les populations sans abri ni moyens d'existence.

Devant l'étendue du sinistre, le Gouvernement se doit d'apporter d'urgence à la Grande Ile une aide considérable, car Madagascar, malheureusement trop souvent ravagée par de semblables cataclysmes, ne peut faire face seule à toutes les conséquences du désastre.

Je suis persuadé que le Conseil de la République voudra bien adopter les conclusions de notre rapporteur afin de témoigner une fois de plus que l'Union française n'est pas un vain mot. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution. *(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)*

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour venir en aide aux populations sinistrées de Madagascar. »
Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

— 10 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le ministre des anciens combattants et la commission des pensions, d'accord avec la commission de l'agriculture, demandent que soit appelée dès maintenant la discussion du projet de loi relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine, question inscrite à l'ordre du jour sous le n° 7.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

TRANSFERT DES CORPS DE VICTIMES CIVILES DÉCÉDÉES EN INDOCHINE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention à titre civil « Mort pour la France ». (N°s 74 et 278, session de 1955-1956).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des pensions.

M. Auberger, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression.) Mes chers collègues, le rapport que j'ai rédigé au nom de la commission des pensions ayant été distribué, je n'ai pas l'intention de faire de longs commentaires au sujet du projet de loi qui est soumis à votre examen.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un projet de loi tendant à assurer le transfert aux frais de l'Etat et la restitution aux familles des corps des victimes civiles de la guerre d'Indochine qui ont obtenu la mention « mort pour la France ».

Il s'agit d'étendre l'application de la loi n° 46-2243 du 16 octobre 1946 relative à la restitution des corps des victimes de la guerre 1939-1945 aux victimes de la guerre d'Indochine.

Il faut noter en passant que les circonstances, le déroulement et les conditions des hostilités en Indochine, depuis 1939 jusqu'à nos jours, ont été très différents de ceux de la guerre 1939-1945.

C'est la raison pour laquelle nous proposons dans l'exposé des motifs de notre rapport que le décret d'application de la loi soit adapté spécialement aux différentes catégories de victimes de la guerre d'Indochine. Par contre, le classement prioritaire des familles autorisées à demander la restitution des corps doit rester le même que dans la loi de 1946.

Je désire enfin appeler votre attention sur le point suivant que votre commission des pensions a longuement étudié. Le projet de loi tel qu'il nous est transmis par l'Assemblée natio-

nale prévoit que le corps du disparu sera transféré du lieu du décès au territoire de son domicile.

Cette disposition, qui était contenue dans la loi de 1946, serait également applicable aux morts d'Indochine, si ces derniers avaient conservé un domicile soit en métropole, soit dans une autre partie de l'Union française hors de l'Indochine. Mais il est apparu à l'examen que, parmi les ressortissants décédés en Indochine, un certain nombre d'entre eux ne possédaient plus de domicile légal dans leur pays d'origine.

Or, du fait qu'ils ont conservé dans ce pays d'origine des parents qui sollicitent la restitution de leur corps, votre commission des pensions a estimé, pour éviter une application restrictive de la loi toujours regrettable en cette circonstance, qu'il était préférable de substituer à la notion de domicile du disparu, qui dans certains cas peut être incertaine ou inexistante, la notion de domicile du demandeur qui ne prête pas à interprétation ou à discussion.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous demande d'adopter le texte que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission des pensions.

Avant de terminer cette intervention, me faisant l'interprète de mes collègues, je désire appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un problème qui découle de celui que nous traitons aujourd'hui.

En application de la loi que nous allons voter, les corps d'un grand nombre de nos concitoyens tombés sur la terre lointaine d'Indochine seront rapatriés, mais de très nombreux corps demeureront ensevelis dans cette terre qu'ils ont enrichie par leur travail et qu'ils ont arrosée de leur sang. Or cette terre, si elle fut partie intégrante de l'Union française, risque de devenir une terre étrangère, un pays qui, sciemment ou non, aspirera peut-être à faire disparaître la trace de notre civilisation, de nos efforts et de nos sacrifices.

Ce n'est là qu'une hypothèse, mais peut-être est-il préférable de prévoir certaines éventualités plutôt que de vouloir les ignorer.

Aussi nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, à vous qui êtes le représentant des anciens combattants, de ceux qui ont survécu mais aussi de ceux qui sont tombés, de faire toutes les démarches et de prendre toutes les dispositions afin que les tombes de nos morts d'Indochine soient regroupées, conservées et protégées par des accords entre les pays intéressés.

Ce sera là rendre un juste hommage à leur mémoire et à leur sacrifice; ce sera apporter un réconfort à ceux qui les pleurent. Et peut-être la garde vigilante et éternelle que monteront dans leurs mausolées nationaux nos morts héroïques, près des réalisations accomplies par le génie de la France, peut-être cette garde sera-t-elle de nature à favoriser le rétablissement des relations d'amitié que n'ont pas su ou pas voulu conserver les vivants! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Tanguy-Prigent, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève et cela pour deux raisons: la première, parce que je suis obligé de me rendre à l'Assemblée nationale où a lieu un scrutin à la tribune; la deuxième, parce que le Gouvernement est d'accord avec le texte de votre rapporteur, M. Auberger.

Nous estimons, en effet, que dans ce domaine pénible et douloureux il vaut mieux un texte libéral qu'un texte restrictif. Nous considérons que les modifications opérées par votre commission doivent être admises et nous les approuvons.

Sur le deuxième point, je promets à M. le rapporteur et à votre Assemblée, de me pencher immédiatement sur le problème qui consiste à regrouper et à faire respecter les tombes de ceux qui sont morts là-bas pour la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Les ayants cause des citoyens de l'Union française décédés en Indochine par suite de faits de guerre survenus sur ce territoire depuis le 2 septembre 1939, et ayant obtenu à titre civil la mention « Mort pour la France », pourront obtenir, au titre de la présente loi, la restitution du corps aux frais de l'Etat, dans le territoire du lieu de leur domicile, dans les mêmes conditions que les bénéficiaires de la loi n° 46-2243 du 16 octobre 1946. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les opérations de transfert et de restitution seront effectuées par les soins du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre selon les modalités d'exécution prévues par la loi susvisée et par les textes pris pour son application. » (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les dépenses résultant de ces opérations seront mises à la charge du ministère des affaires étrangères, sur le budget duquel seront réimputées les sommes qui auront été avancées par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. » (*Adopté.*)

Art. 4. — Un décret pris sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques fixera les modalités d'application de la présente loi. (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 12 —

RESERVES COMMUNALES DE CHASSE

Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à l'institution de réserves communales de chasse. (Nos 348, année 1955, 43, 183 et 246, session de 1955-1956).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture: MM. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts; Vidron, conservateur des eaux et forêts.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, excusez-moi de retenir pendant quelques instants votre attention sur une proposition de loi qui, bien qu'intéressant environ deux millions de chasseurs, est beaucoup moins importante que les problèmes qui hantent nos esprits. Le délai imposé par la Constitution nous oblige à statuer sur la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à l'institution de réserves communales de chasse.

Dans mon rapport n° 43 établi lors de la discussion en première lecture devant notre Assemblée, j'ai fait ressortir les motifs qui militent en faveur des réserves de chasse et il me paraît inutile d'y revenir.

Le texte que nous a retourné l'Assemblée nationale comporte deux modifications importantes par rapport à celui que nous avons adopté: d'une part nous avons exclu les surfaces de plus de 15 hectares effectivement gardées, alors que l'Assemblée nationale exclut les surfaces d'une superficie supérieure à 50 hectares; d'autre part nous avons précisé que les territoires non susceptibles d'être affectés aux réserves devaient être « effectivement surveillés par des gardes particuliers ou fédéraux » et l'Assemblée nationale a remplacé ces termes par la phrase suivante: « les territoires... dans lesquels la chasse est effectivement aménagée et exploitée pour assurer une conservation et une reproduction effectives du gibier ».

Ces deux modifications appellent de la part de votre commission de l'agriculture les observations suivantes: si une surface de 50 hectares est un minimum pour certaines régions comme le Midi, elle est pour d'autres exagérée, car 50 hectares représentent dans certains départements le territoire d'une petite chasse en raison de la configuration même du terrain.

Afin de concilier les diverses tendances, votre commission vous propose de prendre en considération une surface de 25 hectares pour les terrains de plaine et, du fait qu'aucune précision n'a été donnée en ce qui concerne les bois, marais et étangs, elle vous suggère de les exclure des réserves obligatoires jusqu'à concurrence de cinq hectares. Elle a cru bon de vous demander de ne pas comprendre dans les réserves obligatoires les étangs sur lesquels existait une hutte au 31 décembre 1955, estimant que dans certains départements la chasse à la hutte permet à beaucoup de petits chasseurs de situation très modeste de s'adonner à leur sport favori.

La commission a adopté les termes suivants proposés par l'Assemblée nationale: « effectivement aménagée et exploitée pour assurer une conservation et une reproduction effectives du gibier... », bien que ce texte puisse être sujet à caution, car on ne voit pas très bien sur quoi s'appuieront les préfets pour déterminer si la conservation et la reproduction du gibier sont effectives. Nous aimerions, monsieur le ministre, avoir votre avis sur les critères qui motiveront les décisions des préfets.

A la demande de plusieurs collègues siégeant sur ces bancs, je me permets également, monsieur le ministre, afin d'éviter un certain nombre d'amendements, de poser plusieurs questions:

1° Nous vous demandons de bien vouloir nous préciser que la proposition de loi que nous étudions intéresse davantage les départements situés au Sud de la Loire, en raison de la disparition totale du gibier et de la diminution du nombre des permis de chasse.

2° Au troisième alinéa du texte, il est fait état de « l'association communal de chasse ». Il nous serait agréable, monsieur le ministre, de connaître votre point de vue sur ces associations.

3° Qui serait responsable des dégâts toujours possibles causés par le gibier dans les réserves?

4° Sur quelles bases et par qui seront fixées les données correspondant au prix de location des territoires gardés inclus dans les réserves obligatoires?

En attendant vos réponses, je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que si l'épiderme du gibier est plus ou moins sensible suivant les espèces, celui de tous les chasseurs l'est extrêmement. (Sourires.) Le règlement d'administration publique prévu devra donc être très détaillé et très précis.

Sous le bénéfice de ces observations, j'ai l'honneur de vous demander, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter, avec

les modifications proposées, la proposition de loi sur l'institution des réserves communales de chasse. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Avant de répondre aux questions que mon ami M. Pontbriand m'a posées, je voudrais indiquer que j'ai pris hier une mesure qui suscitera peut-être un certain nombre de protestations, mais que je crois salutaire pour le gibier. J'ai en effet décidé, en accord avec mon collègue M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande qui s'occupe des côtes, de fermer la chasse aux migrateurs. (Applaudissements.)

M. le rapporteur. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Mon cher rapporteur, vous me posez des questions concernant les critères d'une chasse aménagée. Ces critères sont les suivants: en plaine, aménagement ou création de points d'eau, cultures de chasse — cultures abris et de nidification, cultures de nourriture de gibier — assolements donnant une part aux cultures bénéfiques pour le gibier — avoine, topinambour, etc. — places d'agraineage en hiver; en forêts, présence de sentiers de piégeage, d'agraineage, présence de pierres à sel, de saulnières, de lieux d'affouagement pour le grand gibier, présence de lignes et de layons favorisant la surveillance.

Les critères d'une chasse rationnellement exploitée sont: maintien d'une « possibilité » suffisante en gibier; destruction des animaux nuisibles, destruction des becs droits; maintien de l'équilibre des sexes; garderie effective.

Quant aux associations communales de chasse, elles ne sont pas encore définies par la loi, bien qu'un projet établi par le conseil supérieur de la chasse doive être incessamment déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Le plus généralement les associations communales de chasse groupent des chasseurs réunis en association sous le régime de la loi de 1901. Les groupements de chasseurs ont acquis de la part des propriétaires, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, des droits de chasse sur une partie plus ou moins importante du territoire communal. En général ces groupements groupent la majorité des porteurs des permis de chasse de la commune.

J'en viens au rapport de la commission de l'agriculture; vous allez être saisis d'un amendement de M. Verdeille. Le texte est venu devant notre assemblée à deux reprises; je crois que si M. Verdeille lui donnait les apaisements qu'elle désire elle pourrait adopter l'amendement, ce qui éviterait un nouvel examen par l'Assemblée nationale.

Cela dit, je m'en remets, bien entendu, à la décision du Conseil de la République. (Applaudissements.)

M. le président. Conformément à l'article 55 du règlement (alinéa 3), le passage à la discussion des articles est de droit après l'audition du rapport.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 7 bis de l'article 55 du règlement « à partir de la deuxième lecture au Conseil de la République des projets et propositions de loi, la discussion des articles et chapitres est limitée à ceux pour lesquels les deux Chambres du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique ».

La commission propose, pour l'article 1^{er}, l'adoption du nouveau texte suivant:

Art. 1^{er}. — Le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre III du code rural est complété par un article 373-I ainsi conçu:

« Art. 373-I. — Sur proposition des fédérations départementales de chasse, le ministre de l'agriculture arrêtera la liste des départements où pourront être créées des réserves communales de chasse.

« Sur proposition de la fédération départementale de chasse, et après avis du conseil municipal, du conseil général et de

la chambre d'agriculture, un arrêté du ministre de l'agriculture établira pour chacun de ces départements la liste des communes dans lesquelles il sera créé obligatoirement une réserve de chasse avec indication pour chaque commune de la superficie minima de cette réserve.

« L'emplacement des réserves sera déterminé d'accord avec l'association communale de chasse et les détenteurs du droit de chasse. A défaut d'accord, il sera procédé par rotation tous les quatre ans.

« Toutefois, les territoires d'un seul tenant de plaine supérieurs à 25 hectares, les bois, étangs et marais de plus de 5 hectares dans lesquels la chasse est effectivement aménagée et exploitée pour assurer une conservation et une reproduction effectives du gibier ne pourront être inclus dans la réserve sans le consentement écrit des propriétaires. Sont exclus de la mise en réserve obligatoire les étangs, quelle que soit leur superficie, sur lesquels existait une hutte au 31 décembre 1955. Au cas de difficulté, le préfet statuera sur avis du conservateur des eaux et forêts.

« La chasse est interdite en tout temps sur les réserves communales de chasse. Toutefois, les captures de gibier peuvent être autorisées par arrêté préfectoral pris sur avis du conservateur des eaux et forêts et du président de la fédération départementale de chasse.

« Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application du présent article. »

Par amendement (n° 1) M. Verdeille propose de reprendre pour cet article le texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, ainsi rédigé :

« Art. 1^{er}. — Le chapitre 1^{er} du titre I^{er} du livre III du code rural est complété par un article 373-I ainsi conçu :

« Art. 373-I. — Sur proposition des fédérations départementales de chasse, le ministre de l'agriculture arrêtera la liste des départements où pourront être créées des réserves communales de chasse.

« Sur proposition de la fédération départementale de chasse et après avis du conseil municipal, du conseil général et de la chambre d'agriculture, un arrêté du ministre de l'agriculture établira pour chacun de ces départements la liste des communes dans lesquelles il sera créé obligatoirement une réserve de chasse avec indication pour chaque commune de la superficie minima de cette réserve.

« L'emplacement des réserves sera déterminé d'accord avec l'association communale de chasse et les détenteurs du droit de chasse. A défaut d'accord, il sera procédé par rotation tous les quatre ans.

« Toutefois, les territoires de plus de 50 hectares dans lesquels la chasse est effectivement aménagée et exploitée pour assurer une conservation et une reproduction effectives du gibier, ne pourront être inclus dans la réserve sans le consentement écrit des propriétaires. Au cas de difficulté, le préfet statuera sur avis du conservateur des eaux et forêts.

« La chasse est interdite en tout temps sur les réserves communales de chasse. Toutefois, les captures de gibier peuvent être autorisées par arrêté préfectoral pris sur avis du conservateur des eaux et forêts et du président de la fédération départementale de chasse.

« Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Verdeille.

M. Verdeille. Mesdames, messieurs, je crois que sur le problème que nous avons à débattre aujourd'hui, un accord sera facile. La question peut paraître secondaire — elle l'est — mais les problèmes de la chasse ont une importance considérable dans ce pays.

Prendre la défense de la chasse et des chasseurs n'est pas une vue de l'esprit. Ce n'est pas, comme vous pourriez le croire, une douce manie, mais un problème qui passionne, dans notre pays, deux millions de chasseurs. Pour des raisons

morales, pour des raisons civiques, pour des raisons sportives et économiques, il est peut-être souhaitable que, tous les dimanches, près de deux millions de Français, même les plus modestes, prennent leur fusil et aillent courir les plaines et les bois.

Lorsqu'un pays comme le nôtre compte dans son sein et sur son territoire autant de chasseurs que tout le reste de l'Europe réunie, cela pose des problèmes d'organisation. Nous devons consentir des sacrifices financiers et un effort de discipline si nous voulons que, dans notre pays, il ne reste pas seulement des chasseurs, mais un peu de gibier pour ces chasseurs.

Or, la chasse française vient d'être lourdement frappée. Il y a quelques années, on parlait de la grande pitié et de la grande misère de la chasse française, surtout au sud de la Loire. Mais, depuis, deux désastres se sont abattus sur la chasse française. Il y a eu d'abord l'épidémie de myxomatose qui a sévi dans la plupart de nos départements et plus particulièrement dans ceux où vous aviez classé le lapin, non pas comme animal nuisible mais comme gibier, le lapin représentant à peu près le seul gibier existant dans ces régions. Comme un malheur ne vient jamais seul, l'agriculture et la chasse, qui fait partie de l'agriculture, ont subi un désastre sans précédent. Si nous en croyons les rapports extrêmement pessimistes qui arrivent au conseil international de la chasse de tous les pays d'Europe, la chasse nationale et la chasse internationale ont cruellement souffert.

Mesdames, messieurs, il importe de faire quelque chose et de le faire vite. Le texte qui vous est soumis est réclamé depuis longtemps par les chasseurs et, s'il leur était possible et facile d'organiser des réserves dans leurs communes, ils ne se tourneraient pas aujourd'hui vers le Parlement pour lui demander son appui. C'est pour aider les chasseurs à vaincre certaines réticences, certaines incompréhensions, que nous vous demandons aujourd'hui de voter ce texte.

Des chasseurs du Sud de la France, réunis à Albi il y a deux ans, vous ont adressé cette demande et ont mis ce projet au point. Il y a un an, M. Boscary-Monsservin, député, préparait ce projet et le faisait adopter par l'Assemblée nationale. Ce texte a été, en même temps, réclamé par le congrès national des chasseurs de France, en juin dernier, à l'unanimité et enfin les organismes qualifiés de la chasse française — le conseil supérieur de la chasse notamment — à maintes reprises ont mis l'accent sur la nécessité de la création de réserves et de l'adoption de ce texte.

Je tiens à bien préciser que, lorsque nous examinons devant vous un problème cynégétique, nous entendons essentiellement en faire un problème technique et nous entendons absolument laisser certaines passions en dehors d'un débat qui intéresse tous les chasseurs venus de tous les points de notre pays.

J'ajouterai que, dans ce cas particulier, comme l'a souligné notre rapporteur, ce problème intéresse surtout les départements les plus déshérités qui se trouvent principalement au sud de la Loire et, quand je parle du sud de la Loire, j'exclus naturellement la Sologne qui, elle, ne participe pas à cette misère fort heureusement.

J'ajoute que, dans l'application de ce texte, il faudra, monsieur le ministre, essayer d'éviter tout abus. Il faudra se montrer extrêmement prudent et nous savons que nous pouvons vous faire confiance, à vous et à vos services. Il faut à tout prix — j'y insiste tout particulièrement — éviter des conflits systématiques et des oppositions de principe. Entre la chasse privée et la chasse banale, il n'y a pas de compétition ni d'opposition; ce sont deux aspects complémentaires d'une même question. L'une ne s'oppose pas à l'autre. L'une n'exclut pas l'autre. Elles s'appellent et elles s'appuient l'une sur l'autre.

Mesdames, messieurs, dans le texte proposé et dans l'amendement que je soumets à la bienveillance de notre Assemblée, nous semblons avoir accumulé les barrières et les difficultés. C'est la marque de notre souci d'éviter dans la loi tout

abus et tout excès. C'est pour cela que certains nous trouveront trop timorés et penseront que cet appareil sera trop lourd. Par contre, d'autres feront preuve d'une prudence que je ne qualifierai pas d'excessive, mais que je trouverai normale.

Dans un domaine comme celui-là, si délicat, où nous nous trouvons aux prises avec une matière à la fois si mouvante et si diverse, une matière qui varie avec les modes de chasse, les traditions, les pays, la situation géographique, la forme de la propriété, et j'en passe, il est extrêmement difficile à des gens qui se comprennent pourtant aussi admirablement que M. le rapporteur, M. le président de la commission et moi-même, de trouver un texte qui donne satisfaction à tout le monde. Nous n'y parviendrons pas.

M. le secrétaire d'Etat. Oh non !

M. Verdeille. Nous serons obligés de trouver un honorable compromis et, monsieur le ministre, la difficulté sera pour vous d'établir un décret d'application qui soit de nature à éviter les frictions et de prendre les précautions nécessaires.

M. le rapporteur. C'est une paille pour lui ! (*Sourires.*)

M. Verdeille. Cela dit, je voudrais expliquer la portée de mon amendement. Je demande la reprise du texte de l'Assemblée nationale et, aussi paradoxal que cela puisse vous paraître, je demande cela sans m'opposer aux principes posés par votre commission, car je suis absolument d'accord en tout avec notre rapporteur.

Ceci n'est pas un paradoxe. Il s'agit simplement d'une question de procédure. Si aujourd'hui nous apportons la moindre modification, si nous changeons le plus petit détail dans ce texte, nous provoquerons une nouvelle lecture. Ce serait alors renvoyer à plus tard et peut-être enterrer définitivement le texte qui nous est soumis, à propos duquel d'ailleurs nos observations ne portent que sur des détails d'application sans mettre en cause les principes généraux. Votre rapporteur vous l'a dit tout à l'heure, nous sommes d'accord sur les principes et, dans le texte qu'il vous soumet, il n'y a aucune opposition sur les principes retenus par l'Assemblée, mais simplement sur les modalités d'application.

Votre rapporteur vous a dit également ce que je pense moi-même : c'est qu'au moment où de grands problèmes retiennent l'attention de nos assemblées et de notre pays, il n'est peut-être pas nécessaire de provoquer un nouveau débat à l'Assemblée nationale. Elle a, hélas ! autre chose à faire.

L'exposé des motifs de mon amendement précise que la modification du texte de l'Assemblée nationale, provoquant une nouvelle navette, risquerait de retarder ou de compromettre l'adoption du texte réclamé et impatientement attendu par la chasse française. Les deux assemblées étant d'accord sur les principes, les observations de la commission portent seulement sur les modalités d'application qui peuvent être réglées par les décrets d'administration publique. D'accord sur le fond avec la commission de l'agriculture, je demande simplement une modification de la procédure en priant le ministre de l'agriculture de me donner son agrément sur les points suivants :

Premièrement la liste des départements arrêtée par le ministre sera limitée en 1956, et à titre d'expérience, à un nombre réduit de départements, une vingtaine au maximum, choisis au sud de la Loire et placés d'après un ordre d'urgence déterminé par les critères suivants : pénurie de gibier dans le département ; faible densité des chasses gardées et des réserves au 31 décembre 1955 ; accord le plus large des autorités consultées — et vous savez qu'elles sont très nombreuses.

Deuxièmement la décision de création d'une réserve communale sera prise par le ministre avec le souci de ne léser et de ne brimer personne, spécialement lorsque l'intérêt public sera incontestable.

Troisièmement — c'est le point, je crois, le plus important — une commission sera nommée par le ministre de l'agriculture

pour mettre au point les décrets d'application. Elle comprendra, en plus du ministre, des délégués des organismes représentatifs de la chasse française, du Parlement et des commissions d'agriculture des deux assemblées, cela pour veiller justement à l'observation des principes et pour qu'on tienne compte des réserves qu'a marquées, au nom de la commission de l'agriculture unanime, votre rapporteur M. de Pontbriand.

Puisque la loi ne peut poser que des règles générales et que les modalités d'application doivent être fixées par l'exécutif, il importe que l'administration tienne compte des observations des parlementaires et des commissions et pour cela qu'elle les associe à son travail de rédaction et de mise au point. Mon amendement, reconnaissant mon accord sur le fond avec le rapporteur et les membres de la commission de l'agriculture, mais suggérant simplement une procédure différente pour atteindre plus rapidement et plus sûrement le but recherché, je demande à la commission et au ministre de ne pas s'opposer à son acceptation par l'Assemblée.

Mes chers collègues, j'en aurai terminé en vous disant que, si nous sommes heureux d'avoir obtenu l'examen et le vote de l'essentiel de ce texte par l'autre Assemblée, nous devons, par souci de courtoisie pour l'Assemblée nationale et pour son rapporteur, M. Boscardy-Monsservin, qui ont chaque fois tenu compte des observations faites par notre commission et qui en ont retenu l'essentiel, nous devons, dis-je, faire un geste semblable et leur marquer notre reconnaissance en adoptant aujourd'hui leur texte, assorti des réserves et des précautions que je vous demande de prendre.

On dit quelquefois qu'un arbre ne doit pas empêcher de voir la forêt. Aujourd'hui, devant un texte qui a une grande importance pour la chasse française, il ne faut pas que quelque petite difficulté de détail nous cache les intérêts d'ensemble. Je crois, mesdames, messieurs, que les intérêts de la chasse française sont en jeu. C'est entre vos mains que je les remets, certain que vous saurez admirablement les défendre. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je constate avec plaisir que M. Verdeille accepte le texte proposé par la commission. Une position autre m'aurait étonné de la part du président du groupe interparlementaire de la chasse dont on connaît les compétences en matière cynégétique.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. le rapporteur. Les motifs qui militent en faveur de la reprise du texte de l'Assemblée nationale, exposés par M. Verdeille, sont à mon avis fort pertinents et ne doivent pas être négligés. Incontestablement, nous éviterions une navette en acceptant intégralement la proposition de loi telle qu'elle nous a été transmise par l'Assemblée nationale.

Cependant, mes chers collègues, votre commission de l'agriculture, dans un souci d'objectivité auquel, j'espère, vous voudrez bien rendre hommage, est restée strictement dans son rôle en précisant certains points qui avaient été omis par l'Assemblée nationale. La commission accepte volontiers la suggestion de notre collègue Verdeille, tendant à la création d'une commission qui n'est pas chargée de mettre au point le décret d'application — car elle estime que c'est une des prérogatives de M. le ministre — mais se déclare prête à contribuer à la rédaction du règlement d'administration publique. M. Verdeille ne m'en voudra pas de maintenir le texte de la commission. Toutefois, je me crois autorisé, en tant que rapporteur, à laisser au Conseil de la République le soin de prendre ses responsabilités et de juger s'il est plus opportun de suivre la proposition de l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Verdeille.

M. Georges Laffargue. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. J'ai déjà donné mon avis. Je précise que je suis tout à fait d'accord pour la constitution de la commission, mais que le règlement d'administration publique sera extrêmement souple; il doit en être ainsi en matière de chasse. Comme l'on dit, et c'est un chasseur qui vous le rappelle, les chasseurs ont l'épiderme sensible. *(Sourires.)*

Une chose est absolument certaine, en tout cas, c'est que le règlement d'administration publique ne pourra pas dépasser le cadre de la loi elle-même.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...
Je mets aux voix l'amendement de M. Verdeille.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} est adopté dans le texte de l'Assemblée nationale.

Les deux amendements présentés par M. Delorme sont donc sans objet.

Les autres articles de la proposition de loi ne font pas l'objet d'une deuxième lecture.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Claudius Delorme. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Mesdames, messieurs, je voudrais, bien que je me réjouisse de l'adoption de ce texte, présenter quelques observations qui me paraissent importantes pour son application.

Les deux amendements que j'avais déposés avaient pour but d'attirer l'attention du Conseil de la République et du Gouvernement sur la complication importante qui me semble résulter des avis du conseil municipal, du conseil général et des chambres d'agriculture. Je n'ai pas l'intention de nier la valeur des avis que peut émettre chacun de ces organismes, mais il est à craindre que leur multiplicité et parfois leur divergence n'entraînent des complications, soit auprès des organismes administratifs, soit par l'état d'esprit que ces avis peuvent entretenir dans la population.

Par la suite, la création des réserves en deviendrait plus compliquée et plus difficile et risquerait même d'en être différée. Les choses les plus simples me paraissent les meilleures, je demandais donc l'abrogation du texte.

Ce texte étant maintenu, je souhaiterais que le Gouvernement nous donnât des assurances ou que le rapporteur de la commission nous apportât des éclaircissements afin de simplifier au maximum les formalités administratives prévues.

J'attire, en outre, l'attention de l'Assemblée sur la nature des interventions qui sont sollicitées des préfets pour statuer sur les contestations qui peuvent se produire au sujet des réserves de chasses privées ou des chasses réservées et de la création des réserves obligatoires de chasses. Ces interventions tendent à donner aux préfets un rôle qui dépasse leurs attributions. Cela me semble assez grave; le rôle des autorités préfectorales est essentiellement d'assurer des tâches administratives et non de trancher des différends entre particuliers ou entre sociétés et particuliers.

Je crains que l'on ne place ainsi dans des positions délicates les plus hautes autorités administratives du département et je demande qu'une solution soit trouvée à ces problèmes.

M. Verdeille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Verdeille. Je remercie notre collègue Delorme d'avoir présenté quelques observations qui renforcent la thèse que j'ai défendue à la tribune. Je vous ai dit que l'application de ce texte méritait toute notre attention et M. le secrétaire d'Etat a bien voulu retenir l'idée de la création d'une commission

qui lui rappellera les observations, les mises en garde et les précautions demandées par nos collègues.

Vous pouvez faire confiance à notre rapporteur qui — je l'espère — fera partie de cette commission consultative. Vous pouvez aussi faire confiance à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et à ses services pour qu'il soit tenu compte des observations fort justes que vous venez de formuler. Il y a dans ce texte des obscurités qui sont la cause de notre inquiétude. Personnellement, je vous suis reconnaissant, monsieur Delorme, de les avoir évoquées.

M. Claudius Delorme. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.
(La proposition de loi est adoptée.)

— 13 —

CREATION D'ATTACHES AGRICOLES

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création d'attachés agricoles (n^{os} 141, année 1950, 532, année 1951, 133 et 257, session de 1955-1956).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture :

M. Weill, administrateur civil au ministère de l'agriculture ;

Pour assister M. le secrétaire d'Etat au budget :

M. Le Jovan, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, devant le potentiel de l'agriculture française, nous devons nous tourner hardiment vers la recherche des débouchés extérieurs.

Ces débouchés étaient difficiles à créer parce que l'agriculture française fut longtemps absente des marchés étrangers ou qu'elle ne s'y intéressa que passagèrement pour l'écoulement de produits occasionnellement excédentaires. Notre position exportatrice coïncidait avec celle de nombreux pays étrangers où la production agricole était elle-même en pleine expansion. Nous devions donner à nos acheteurs l'assurance de répondre strictement à leurs demandes, tant par la qualité du produit que par la durée de nos possibilités d'alimenter leurs marchés.

Or, depuis 1953, l'exportation intensive de produits agricoles constitue un élément nouveau de notre vie économique. En 1955, nous avons exporté 140.000 tonnes de viande et une valeur de 40 milliards de francs de céréales, 25 milliards de francs de fruits et légumes, 90 milliards de francs de vin, 8 milliards de francs de sucre et 3 milliards de francs de produits laitiers.

Ces exportations doivent être continuées dans les meilleures conditions économiques et techniques possibles, car il est plus difficile de recouvrer un marché perdu que de conquérir un marché nouveau.

C'est pourquoi, quelle que soit l'importance des pertes considérables occasionnées cet hiver par le gel, il nous faudra tenir les engagements à long terme pris vis-à-vis des acheteurs étrangers, même par la compensation d'importations.

Les exportations devraient même être notablement augmentées pour assainir une production qui croîtra encore au fur et à mesure de l'extension des progrès techniques à un nombre de plus en plus grand de petites et moyennes exploitations.

Pour cela, il faut connaître parfaitement les marchés, la production des agriculteurs des pays importateurs, les goûts alimentaires de la clientèle. La France doit donc avoir, dans ses représentations diplomatiques les plus importantes, des spécialistes de l'économie agricole qui épauleront les chefs de postes de l'expansion économique, lesquels, mieux informés, pourront ainsi faire un arbitrage plus exact entre les différents produits offerts à l'exportation lors de la discussion des accords commerciaux bilatéraux ou rechercher des contacts à long terme avec les pays traditionnellement importateurs de denrées agricoles.

La France est une des rares grandes puissances à ne pas posséder d'attachés agricoles à l'étranger, alors que les Etats-Unis, l'U. R. S. S., la Grande-Bretagne en ont placé dans presque tous les pays. Les Pays-Bas eux-mêmes disposent de seize attachés agricoles.

Quel rôle doit jouer l'attaché agricole ? Comme informateur, il doit étudier les besoins en denrées agricoles et les prix du marché, l'évolution de la production agricole du pays importateur et, par suite, les modifications que nous pouvons être amenés à apporter à nos offres. Comme conseiller, il doit indiquer aux organisations agricoles françaises, par l'intermédiaire du ministère de l'agriculture, le sens dans lequel elles doivent orienter la qualité de la production pour répondre à la demande et étendre ou restreindre cette production suivant les possibilités d'écoulement.

En effet, l'agriculteur français doit non plus produire ce qui lui plaît le mieux ou ce qu'il lui est le plus facile de cultiver, mais au contraire chercher avant tout à répondre au goût impératif de l'acheteur. Faut-il encore qu'il le connaisse !

Nos collègues Dulin et Longchambon avaient déposé, dès 1951, une proposition de loi prévoyant la création de dix postes d'attachés agricoles auprès des missions diplomatiques. Cette proposition de loi fut examinée et votée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 15 novembre 1955.

Préalablement, la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale avait modifié sur différents points cette proposition en prévoyant que les attachés agricoles seraient désignés conjointement par le ministre de l'agriculture et par le ministre chargé des affaires économiques. Ils seraient recrutés parmi les fonctionnaires en activité de service appartenant, notamment, aux cadres du ministère de l'agriculture ou parmi les personnalités choisies pour leur compétence en ce qui concerne les problèmes agricoles.

Les attachés agricoles exerceraient leurs fonctions sous la direction du chef de poste de l'expansion économique. Ils assisteraient celui-ci dans les rapports avec les administrations publiques chargées des questions agricoles dans les pays où ils exercent leur activité.

Lors de la discussion, l'Assemblée nationale a apporté de nouvelles modifications :

Elle a réduit de 10 à 5 le nombre des postes, sous prétexte que c'était une expérience, mais qu'une fois obtenus les résultats escomptés, il y aurait lieu d'augmenter ce nombre.

Le ministre de l'agriculture d'alors avait pris l'engagement, devant l'Assemblée nationale, d'augmenter, si besoin était, le nombre. Mais ce nombre étant fixé par la loi, il ne pourrait être modifié dans le sens où nous le demandons nous-mêmes que par une loi. Il semble plus simple de prévoir dès maintenant qu'il est créé dix postes d'attachés agricoles auprès des missions diplomatiques françaises à l'étranger, en laissant au Gouvernement le soin de les recruter dans cette limite au fur et à mesure des nécessités et des résultats. Nous ne fixons pas de date impérative au Gouvernement pour appliquer l'article 1^{er} de la loi.

Dans l'article 2, l'Assemblée nationale a supprimé le mot « notamment » limitant le recrutement aux seuls fonctionnaires en activité du ministère de l'agriculture. Recherchant des spécialistes de l'économie agricole, il est juste de les prendre dans un ministère spécialisé tenant compte de leur formation.

Les attachés agricoles sont désignés par le ministre de l'agriculture seul. Comme ils doivent être placés sous la direction du chef de poste de l'expansion économique, lui-même désigné par le ministre chargé des affaires économiques, il semble préférable que la désignation des attachés agricoles ait reçu l'accord de celui-ci.

En conséquence, votre commission vous propose de rédiger le deuxième alinéa de l'article 2 comme suit :

« Ils sont désignés par le ministre de l'agriculture, après accord du ministre chargé des affaires économiques. »

En conclusion, votre commission de l'agriculture vous demande d'adopter la proposition de loi portant création d'attachés agricoles, dans le texte qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mes chers collègues, je suis désolé une fois encore de faire appel au Conseil pour lui demander de ne pas aller aussi loin qu'il le souhaite dans la voie où il s'est engagé.

Je suis pleinement d'accord avec lui sur l'intérêt que présente la création de postes d'attachés agricoles. Je suis certain que, dans certains pays, il est utile de placer auprès du conseiller commercial une personnalité d'une grande technicité agricole pouvant lui apporter un concours nécessaire au développement de nos exportations. C'est un problème qui est en cours d'étude depuis de longues années et que je suis heureux, comme vous, de voir aboutir.

Sur le texte qui a été présenté par la commission de l'agriculture, je n'ai que trois observations à présenter.

Je commence par la plus facile. Je crois qu'il y aurait intérêt à laisser à un décret le soin de régler certains problèmes qui ont été incorporés dans la loi. Un amendement a été déposé dans ce sens et le Gouvernement sera heureux de s'y rallier.

Sur un autre point, qui relève également de l'administration, je crois qu'il ne serait pas heureux que ces fonctionnaires aient un statut, qu'ils constituent un véritable corps ; en effet, leur nombre limité ne leur permettra pas d'avoir une véritable échelle de traitements de début et de fin de carrière, et, pour la même raison, ils se plaindront d'un manque de souplesse du texte.

Une autre raison pour laquelle je crois qu'un statut serait d'application difficile, c'est que dans le texte même qui vous est proposé, et à juste titre à mes yeux, il est possible de recruter des attachés agricoles parmi les personnalités choisies pour leur compétence en ce qui concerne les problèmes agricoles. Or, l'intégration de ces personnalités dans un corps de fonctionnaires serait peut-être difficile.

A cet égard, il me semble donc que les règles relatives aux attachés agricoles devraient se rapprocher de celles qui régissent les attachés financiers plutôt que de celles qui régissent les attachés commerciaux.

Je crois que là il n'y a pas de difficulté ; mais le point sur lequel il en existe une — et je demanderai à la commission de l'agriculture de bien vouloir m'aider à la lever — concerne le nombre d'attachés inscrit dans le texte.

L'Assemblée nationale, à la demande du Gouvernement, je pense, a réduit le nombre des attachés agricoles à cinq. Il me semble qu'il est plus judicieux de commencer par cinq attachés agricoles, étant donné qu'il s'agit d'une modalité nouvelle de l'expansion économique française à l'étranger, et que c'est à la lumière, sinon des premiers résultats, du moins d'une première expérience, que nous jugerons l'efficacité de la mesure.

Aussi bien, pour notre politique d'expansion agricole, il me semble plus urgent d'avoir des attachés agricoles dans les pays où nous souhaitons vendre plutôt que dans les pays dont

nous comptons tirer des enseignements. En effet, pour prendre des informations techniques, il y a d'autres méthodes que celle qui consiste à installer des attachés agricoles dans tels pays étrangers. Aux Etats-Unis, par exemple, les missions de productivité ont permis de recueillir certains renseignements dans le domaine agricole. Des missions de cet ordre, ayant le même objet, peuvent également être envoyées dans d'autres pays.

Je crois que la commission de l'agriculture est pleinement d'accord avec le Gouvernement pour qu'il n'y ait, dans une première phase, que cinq attachés agricoles, pour lesquels, du reste, les crédits sont déjà prévus au budget, et je demande à nos collègues de bien vouloir, dans le texte qu'ils vont voter, se limiter au nombre de cinq. Au surplus, ce geste se rattache à la politique de rigueur budgétaire dans laquelle le Gouvernement s'est engagé et dans laquelle il doit persévérer pour faire face aux difficultés financières qui, de différents côtés, peuvent le menacer. Il importe également de tenir compte de la situation économique générale et des différents problèmes qu'elle pose. Le secrétaire d'Etat au budget se trouverait gêné pour appliquer cette politique si, dans l'apparence au moins, le Sénat avait adopté, sur le problème des attachés agricoles, une proposition tendant à doubler le nombre des fonctionnaires prévus par l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi je vous demande avec insistance de ne faire figurer dans le texte de loi que le chiffre de cinq, étant entendu que, dans un an, la question sera revue et qu'à ce moment-là le Gouvernement examinera, avec l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, l'éventualité de l'augmentation de l'effectif et le passage de cinq à dix. Je ne serai plus, à ce moment-là, secrétaire d'Etat au budget, évidemment. (Sourires.) mais l'engagement que je prends ici en tant que secrétaire d'Etat au budget sera respecté par mon successeur. Je prends l'engagement supplémentaire de rappeler alors à mon successeur, de mon banc de sénateur, l'engagement qu'aujourd'hui je suis heureux de prendre au nom du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er}. — Il est créé dix postes d'attachés agricoles auprès des missions diplomatiques françaises à l'étranger. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Pour répondre au Gouvernement, en ce qui concerne l'article 1^{er} qui fixe le nombre de postes d'attachés agricoles, je lui signalerai que l'engagement qu'il veut bien prendre devant nous a déjà été souscrit par le ministre de l'agriculture du gouvernement précédent. Celui-ci c'est en effet engagé, si l'expérience réussissait, à augmenter le nombre de postes d'attachés agricoles à l'étranger.

Je ferai cependant remarquer à M. le secrétaire d'Etat au budget que la proposition de loi telle que nous la présentons ne prévoit pas de date. Elle laisse à l'initiative du Gouvernement l'époque de création de ces dix postes et leur rythme d'organisation. Si nous nous limitons aujourd'hui à cinq postes et si, comme nous le pensons, cette expérience réussissait, M. le secrétaire d'Etat serait dans l'impossibilité — car nous espérons bien qu'il sera encore à son banc l'année prochaine pour défendre le prochain budget — de nous donner satisfaction.

Nous ne pouvons donc accepter ce texte que sous la réserve formelle que M. le secrétaire d'Etat au budget s'engage à inscrire au budget de 1957, si l'expérience a réussi, cinq postes nouveaux.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je remercie M. le rapporteur des précisions qu'il vient de nous donner. C'est effectivement dans cette perspective que je m'étais placé. Au fond, entre lui et moi le débat n'était que de forme; il ne change rien en ce qui concerne les attachés agricoles puisque, d'après le texte qui vous est actuellement soumis, le Gouvernement pourrait même ne créer aucun poste.

Je crois pouvoir donner à M. le rapporteur l'assurance qu'il me demande. Si l'expérience était concluante, un article de la loi de finances pourrait porter création de cinq postes supplémentaires avec inscription des crédits correspondants. J'ajoute que le système qui résulterait de la proposition de loi amendée par votre commission nécessiterait l'inscription de crédits appropriés.

La différence entre les deux textes est donc de peu d'importance. Sous le bénéfice des engagements que je viens de prendre, je remercie M. le rapporteur de son intervention.

M. le rapporteur. Je voudrais avoir la confirmation qu'il s'agit bien de cinq postes supplémentaires.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Bien entendu !

M. le rapporteur. Compte tenu des engagements pris par M. le secrétaire d'Etat au budget, au nom du Gouvernement, la commission propose de reprendre, pour l'article 1^{er}, le texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. La commission accepte, pour l'article 1^{er}, la reprise du texte de l'Assemblée nationale, texte ainsi conçu : « Il est créé cinq postes d'attachés agricoles auprès des missions diplomatiques françaises à l'étranger. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les attachés agricoles sont recrutés :

« Soit parmi les fonctionnaires en activité de service appartenant aux cadres du ministère de l'agriculture ;

« Soit parmi les personnalités choisies pour leur compétence en ce qui concerne les problèmes agricoles.

« Ils sont désignés par le ministre de l'agriculture après accord du ministre chargé des affaires économiques. » (Adopté.)

« Art. 3. — Les attachés agricoles exercent leurs fonctions auprès du chef de la mission diplomatique et sous la direction du chef de poste de l'expansion économique à l'étranger.

« Ils sont chargés, dans les conditions ci-dessus définies, d'étudier l'ensemble des problèmes agricoles dans les pays où il exercent leurs fonctions et d'y rechercher les possibilités d'accords commerciaux de nature à favoriser l'expansion de l'économie agricole nationale.

« Ils assistent le chef de poste de l'expansion économique à l'étranger dans les rapports avec les administrations publiques chargées des questions agricoles dans les pays où ils exercent leur activité. »

Par amendement (n° 1), M. Brégère propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Suran pour soutenir l'amendement.

M. Suran. Mes chers collègues, l'amendement déposé par mon ami M. Brégère tend à supprimer l'article 3.

Pourquoi ? Parce que ce texte précise, peut-être un peu trop d'ailleurs, les fonctions des attachés agricoles et notamment leur dépendance vis-à-vis de leurs supérieurs hiérarchiques. Il semble, ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat au budget, que le règlement d'administration publique qui doit couvrir ces attachés puisse permettre de prendre toutes précautions.

D'ailleurs, un article 5 permettra aussi, à un certain moment, de préciser les attributions des divers attachés agricoles, lorsqu'il sera amendé conformément aux propositions que j'aurai l'honneur de présenter dans un instant.

En somme, l'article 3 est tout à fait superfétatoire pour l'instant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, comme l'a dit tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat au budget, et comme le demande l'amendement déposé par notre collègue M. Brégégère, il est certain que la plupart des conditions posées dans l'article 3 et l'article 4 peuvent être fixées par des textes réglementaires.

La commission ne s'oppose donc pas à ce que l'article 3, en partie, et l'article 4, en totalité, soient supprimés. Elle accepte également, comme l'a demandé M. le secrétaire d'Etat au budget, que dans l'article 5 soient supprimés les mots « le statut ».

La commission voudrait cependant que soit maintenu le premier alinéa de l'article 3, qui spécifie que les attachés agricoles exercent leurs fonctions auprès du chef de la mission diplomatique et sous la direction du chef de poste de l'expansion économique à l'étranger.

Ceci est en effet très important. En effet, nous avons modifié le texte de l'article 2 de l'Assemblée nationale; ces attachés seront désignés par le ministre de l'agriculture, en accord avec le ministre des affaires économiques. Il faut donc préciser leur position par rapport au chef de la mission diplomatique et au chef de poste d'expansion économique.

Sous la réserve du maintien du premier alinéa de l'article 3, la commission est d'accord pour que la suite de l'article 3 et l'article 4, soit inscrite dans un texte réglementaire.

M. Suran. Je suis d'accord.

M. le président. Compte tenu des explications données par M. le rapporteur, je vais mettre aux voix l'amendement.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à préciser que la commission maintient le premier alinéa de l'article 3. Je crois savoir que le Gouvernement est d'accord sur ce point.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Oui.

M. le rapporteur. L'amendement de M. Brégégère, défendu par M. Suran, porterait sur tout le reste de l'article 3 et de l'article 4, et même sur le mot « statut » à l'article 5.

M. le président. Nous sommes entièrement d'accord, puisqu'aussi bien M. Suran a accepté de maintenir le premier paragraphe de l'article 3.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, limité à son premier alinéa.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — Les attachés agricoles peuvent exercer leurs fonctions dans deux ou plusieurs pays.

« Ils relèvent, dans ce cas, pour les affaires intéressant les différents pays, des chefs de mission diplomatique et des chefs de poste d'expansion économique à l'étranger compétents. »

Par amendement (n° 2), M. Brégégère propose de supprimer cet article.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 est supprimé.

« Art. 5. — Un règlement d'administration publique déterminera le mode de recrutement, le statut et les conditions de rémunération des attachés agricoles. »

Par amendement (n° 8) M. Brégégère propose de rédiger ainsi cet article :

« Un décret déterminera les conditions de recrutement et de rémunération des attachés agricoles et précisera en outre les fonctions qui seront confiées à ces agents ainsi que leur situa-

tion auprès du chef de la mission diplomatique et du chef de poste de l'expansion économique à l'étranger. »

La parole est à M. Suran pour défendre l'amendement.

M. Suran. Par notre amendement, nous proposons une nouvelle rédaction pour l'article 5. Pourquoi ? Parce que l'article 2 prévoit que « les attachés agricoles seront recrutés soit parmi les fonctionnaires en activité, soit parmi les personnalités choisies pour leur compétence » étant soumises à un régime contractuel. Ainsi que l'a indiqué tout à l'heure M. le rapporteur, il n'y a pas intérêt à créer un cadre de fonctionnaires permanents, notre nouvelle rédaction permet de faire la distinction nécessaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte en partie cette rédaction, puisqu'elle est la conséquence logique de la suppression de l'article 4 et d'une partie de l'article 3.

Mais pour tenir compte du fait que nous avons conservé le premier alinéa de l'article 3, je pense que l'article 5 devrait être rédigé comme suit :

« Un décret déterminera les conditions de recrutement et de rémunération des attachés agricoles et précisera en outre les fonctions qui seront confiées à ces agents. »

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord avec cette nouvelle rédaction.

M. le président. Maintenez-vous votre texte, monsieur Suran ?

M. Suran. Monsieur le président, j'accepte cette nouvelle rédaction, car nous devons tenir compte du maintien du premier alinéa de l'article 3.

M. le président. L'amendement de M. Brégégère serait donc ainsi rédigé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Un décret déterminera les conditions de recrutement et de rémunération des attachés agricoles et précisera en outre les fonctions qui seront confiées à ces agents. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 5 se trouve donc ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 14 —

CAPACITE JURIDIQUE DE LA FEMME MARIEE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Lodéon et des membres du groupe de la gauche démocratique, tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de la loi du 22 septembre 1942 relative à la capacité juridique de la femme mariée. (N°s 255 et 292, session de 1955-1956.)

Le rapport de M. Jozeau-Marigné, au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, a été distribué.

M. Lodéon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Mes chers collègues, vous connaissez l'intérêt de la proposition de loi que j'ai déposée sur le bureau du Conseil de la République. C'est un texte qui prévoit les effets du mariage et les devoirs des époux.

En fait, c'est un renforcement de la capacité juridique de la femme mariée. Le texte vise non seulement les formalités du mariage, mais les contrats de mariage avec la gestion des

intérêts de chacun des époux. La loi du 22 septembre 1942 a été validée le 9 octobre 1945.

Quelle était la situation des nouveaux départements à cette époque? Jusqu'en mars 1946, ils étaient considérés comme des colonies à partir du 19 mars 1946, la départementalisation est appliquée. Lorsque la loi de départementalisation fut votée, il fallait un texte spécial pour l'application d'une nouvelle législation. Il a fallu attendre l'article 73 de la Constitution pour avoir cette certitude que l'unité de législation, celle qui existe dans la métropole, doit être appliquée également dans les nouveaux départements d'outre-mer.

Il s'est produit cette anomalie qu'en décembre 1948 — alors que nous sommes département depuis 1946 — un décret intervint qui rendit applicable aux territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer la législation que je viens d'indiquer, sans rien prévoir pour les nouveaux départements.

C'est là le motif qui a inspiré notre initiative. Je remercie notre rapporteur, le président Jozeau-Marigné, qui, très rapidement, a compris le problème et en a vu l'importance. Il a conclu favorablement, avec l'unanimité de la commission, en souhaitant d'ailleurs que l'on ne se borne pas à des initiatives isolées et que le Gouvernement prenne l'initiative d'établir une nomenclature de tous les textes qui sont applicables aux nouveaux départements afin que nous ne soyons pas obligés de venir, les uns après les autres, pour demander qu'il soit porté remède aux divergences de la législation.

Telles sont les considérations qui m'ont poussé à prendre l'initiative de ce texte. Ce sont ces mêmes considérations que la commission de la justice a retenues. Je demande à mes collègues de faire en sorte que cette anomalie législative n'existe plus. Tout le monde en sera très heureux, y compris les femmes dont la capacité est renforcée par ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — La loi du 22 septembre 1942 validée par l'ordonnance du 9 octobre 1945 est applicable dans toutes ses dispositions aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. La commission de la justice propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de la loi validée du 22 septembre 1942 sur les effets du mariage quant aux droits et aux devoirs des époux. »

Il n'y a pas d'opposition?...

L'intitulé est ainsi rédigé.

M. le président. A la demande de M. le ministre de l'intérieur, retenu hors du palais du Luxembourg, le Conseil pourrait suspendre sa séance avant la discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Cornu sur la manifestation du palais de la Mutualité.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 15 —

MANIFESTATION ANTICOLONIALISTE DU PALAIS DE LA MUTUALITE

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que M. Cornu, d'accord avec la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les suites qu'il compte donner à la scandaleuse manifestation du Palais de la Mutualité organisée le 23 février à Paris par un comité anticolonialiste, à l'issue de laquelle le drapeau des fellagha algériens a été brandi et acclamé sans que les forces de l'ordre soient intervenues. (N° 294, session 1955-1956).

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet contre la discussion immédiate.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste s'oppose à la discussion immédiate. Nous pensons, en effet, qu'il s'agit, en l'affaire, d'une opération politique qui ne risque que de gêner les négociations en cours en Algérie en prenant ce grand problème par le petit bout. Nous demandons un scrutin public sur la discussion immédiate.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la demande de discussion immédiate.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	243
Majorité absolue	122
Pour l'adoption	229
Contre	14

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence la discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. André Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. André Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Mes chers collègues, la proposition de résolution que je vous demande d'adopter n'est pas pour compliquer la tâche d'un Gouvernement qui, après un fâcheux départ — il faut bien le dire — concernant la situation en Algérie, semble s'orienter dans la voie du courage et de la décision. Il serait d'ailleurs insensé qu'elle ne fût point déposée dans cette Assemblée, si vigilante lorsqu'il s'agit de l'avenir de notre pays et si soucieuse de sauvegarder les valeurs qui font sa position dans le monde.

Un événement, dont on ne pouvait imaginer qu'il pût se produire sur notre sol et dans notre capitale, vient de bouleverser les esprits et de provoquer un sentiment d'indignation violente dans une très grande partie de notre population. Des étudiants, ou du moins un comité d'action qui s'intitule anticolonialiste, a organisé le 23 février dernier une réunion au palais de la Mutualité, à l'issue de laquelle le drapeau des fellaghas, c'est-à-dire des assassins de nos compatriotes, a été déployé et acclamé, sans que les forces de l'ordre soient intervenues. Au moment où le sang de paisibles populations coule en Algérie, au moment où des femmes et des enfants sont massacrés et mutilés avec une sauvagerie indicible, au

moment où nos soldats sont lâchement mitraillés au détour des chemins, cet acte, que l'on aurait pu traiter par le mépris dans d'autres circonstances, revêt un caractère si odieux et risque d'avoir une si fâcheuse répercussion sur le moral de nos troupes, que des sanctions sévères apparaissent indispensables.

Depuis le 23 février, monsieur le ministre de l'intérieur — et vous savez dans quel esprit amical je vous parle — nous attendons de connaître ces sanctions et nous regrettons que l'enquête ouverte n'ait pas été menée avec une vigueur suffisante. La chose est si grave que l'on ne saurait envisager ni la mansuétude, ni la faiblesse dont nous avons déjà connu trop d'exemples et j'espère, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous allez dans quelques instants nous donner des apaisements de nature à calmer nos inquiétudes légitimes.

Mais puisqu'aussi bien il s'agit aujourd'hui de l'Algérie, je ne méconnais point que le chef du Gouvernement, au cours d'un instructif séjour en Algérie, a cru devoir prononcer des paroles rassurantes sur la volonté de la France de ne jamais consentir à un amoindrissement quelconque du statut français en terre algérienne et indiquer qu'il ne serait pas concevable d'entreprendre des réformes profondes sans, au préalable, rétablir le calme et la sécurité.

Si j'ai pu, avec beaucoup de nos collègues — je m'excuse de le dire — regretter le départ de M. Soustelle, qui avait su acquérir la juste notion des choses par un labeur intelligent, je me réjouis cependant du langage tenu à différentes reprises par notre nouveau ministre résidant, M. Robert Lacoste, qui partage ce sentiment et n'a pas hésité à lancer un avertissement solennel à l'adresse des fanatiques qui, ajoute-t-il, apprendront à leurs dépens que la France frappe d'autant plus fort qu'elle a conscience d'être plus juste. C'est là le langage de la raison et je veux en rendre hommage à M. Lacoste.

Qu'on le veuille ou non, mon cher collègue, si nous ne sommes pas en présence d'une guerre officiellement déclarée — a-t-on d'ailleurs jamais déclaré la guerre en Indochine ou en Corée — on ne nous fait pas moins la guerre puisque l'on tue nos compatriotes et nos soldats. Croyez-moi, lorsqu'on fait la guerre, le devoir commande, pour épargner au maximum les vies humaines, de la faire avec tous les moyens dont on dispose.

Certes, je ne veux pas méconnaître la nécessité d'accomplir une série de réformes généreuses du point de vue social, et c'est d'ailleurs ce que nous avons fait depuis plus d'un siècle. L'homme qui vous parle pourrait, après un séjour ininterrompu de dix années à la tête de la direction de l'Algérie au ministère de l'intérieur, vous apporter une liste impressionnante de réformes déjà réalisées qui toutes avaient pour but d'améliorer le standard de vie des masses musulmanes, leur éducation et leur hygiène. La comparaison, soyez-en sûrs, avec ce qui a été accompli dans d'autres pays qui ont eu l'audace de nous donner des leçons resterait à notre avantage.

Sans doute beaucoup de choses restent-elles à faire et c'est là une œuvre de longue haleine qu'il est indispensable d'entreprendre, il est vrai, sans délai; mais il convient de mettre en garde ceux qui se bercent de trop d'illusions à ce sujet. Même si, par un coup de baguette magique, tout pouvait être accompli d'un seul coup, cela ne serait pas suffisant pour faire reculer la guerre qu'on nous impose. Il faut avoir le courage de dire qu'il convient au préalable d'extirper le terrorisme déclenché et entretenu par une ligue arabe derrière laquelle se profile la silhouette de ceux qui, avec leur production d'or, veulent nous arracher par tous les moyens cette plateforme géographique si nécessaire aux nations dont la liberté reste l'idéal. Il s'agit en vérité — et c'est là toute la question — de savoir si l'Afrique du Nord deviendra asiatique ou restera occidentale.

Pour extirper ce terrorisme, monsieur le ministre, deux moyens s'imposent. D'abord rendre coup pour coup à ceux qui abritent et entretiennent sur leur territoire les chefs

rebelle, qui ne se contentent point de leur fournir des armes, mais poussent l'audace jusqu'à mettre à leur disposition leurs propres antennes pour l'accomplissement de leur besogne subversive.

Qu'attend-on pour en faire autant? A qui fera-t-on croire que tout va pour le mieux dans ces pays encore arriérés? Et pourquoi n'envisage-t-on pas des mesures plus énergiques encore — je le dis après y avoir bien réfléchi — avec ou sans l'appui de nos amis et alliés.

Un sénateur américain, M. Kennedy, a dit hier que la France ne devait disposer encore que de deux années pour donner la liberté totale à son empire colonial. Ce sénateur américain retarde d'une idée. Il n'y a plus d'empire colonial français. Il y a une Union française et si j'avais un conseil à lui donner, je le prierais de s'occuper beaucoup moins des intérêts de la France et de l'Angleterre, mais bien davantage de la ségrégation raciale. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Ce n'est point, mes chers collègues, par la politique du chien crevé au fil de l'eau que l'on peut conjurer aujourd'hui le péril, et je pense que si l'on se décidait à donner enfin un appui solide à cette petite et courageuse nation qu'est Israël, cela aurait sans doute pour effet de réduire de zèle anti-français qui se dégage au Caire et en Libye.

Il convient ensuite, monsieur le ministre — et je ne mâcherai pas mes mots aujourd'hui — de prendre simultanément les mesures militaires qu'impose la gravité des événements et dont, je le sais, le Gouvernement vient d'esquisser les grandes lignes: renforcement de nos effectifs, meilleure utilisation de la tactique et, au premier chef, établissement de l'état de siège qui aura pour effet de confier la direction aux chefs de l'armée. Si l'on veut au surplus que cette armée, dont l'appareil trop lourd n'est pas adapté à la guerre d'embuscade, conserve son moral intact, il convient — et je m'excuse d'employer des termes brutaux — de fusiller séance tenante tous ceux qui seront pris en flagrant délit de crime et d'atrocités.

Qu'attend-on, par ailleurs, pour exécuter les sentences judiciaires prononcées déjà depuis de longs mois ou de longues années? Qu'attend-on pour empêcher que les portes des prisons ne s'ouvrent aux tueurs patentés comme Ben Boulaid qui, avec dix de ses comparses condamnés à mort, court toujours dans l'Aurès en quête de nouveaux crimes.

Ces mesures, pour cruelles qu'elles soient, sont justes si l'on veut parvenir à rassurer la population française et la population musulmane dont, il faut l'affirmer, une proportion de 90 p. 100 reste profondément attachée à la cause française qui est la sienne propre, mais qui vit dans la terreur et dans la crainte des représailles.

Un seul exemple entre mille: je sais que le commandement réclame et attend toujours six bataillons dont il a besoin pour pacifier la plaine de Bône, secteur particulièrement névralgique. C'est ainsi que, faute d'organisation rationnelle, les fellagha dont, bien souvent, l'identité n'est pas ignorée, se livrent, le jour, à un travail pacifique pour accomplir, la nuit, d'horribles forfaits — écoutez bien — avec des armes confiées par nos soins aux veilleurs de nuit des installations industrielles ou agricoles. Au petit jour, les armes retrouvent leur place au râtelier et personne n'ose ouvrir la bouche.

Il y a huit jours à peine, une ferme située à 18 kilomètres de Bône a été attaquée par des fellagha qui sont repartis avec 300 bœufs, 250 moutons, 120 quintaux de blé, 80 quintaux d'orge. Si l'on songe qu'il faut une centaine de chevaux pour le transport d'une telle caravane, comment ne pas s'étonner que celle-ci n'ait pas encore été retrouvée?

Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, alourdir ce débat par de trop nombreux exemples. Mais vous n'ignorez pas davantage, vous qui êtes responsable des affaires algériennes, que l'exportation en provenance des grandes mines du Constantinois a diminué de plus de moitié. Cela ne peut pas durer

indéfiniment car, de ce fait, l'économie de l'Algérie, comme celle de la France, est en péril.

Monsieur le ministre, l'heure du courage a sonné ! Si l'on veut conserver à la France l'intégrité de son territoire, ne donnons plus au monde qui nous regarde attristé l'impression trop souvent partagée ici et là d'être résignés au pire ! Ou bien la France se contentera de son domaine métropolitain, mais alors ne jouera plus le rôle auquel la convie son génie, ou bien elle affirmera sa volonté de se ressaisir et, dans ce cas, le Gouvernement a le devoir de dire au pays la vérité et de prendre les mesures qui s'imposent.

Max Lejeune — et l'on doit l'en féliciter — vient de tracer la voie dans laquelle nous devons résolument nous engager. Il sait bien, lui, qu'un homme d'Etat, à quelque parti qu'il appartienne, doit, lorsque l'intérêt supérieur du pays le commande, braver, s'il le faut, l'impopularité passagère.

Ceux qui oseront, ceux qui auront à cœur de redonner à ce pays la confiance en soi qu'il a perdue, ceux qui maintiendront intact le patrimoine pour lequel des millions de citoyens sont morts sur les champs de bataille auront une fois de plus montré au monde étonné que la France n'entend pas disparaître et ils auront sauvé de surcroît le régime républicain.

C'est à cette double tâche, monsieur le ministre, que la nation a convié votre Gouvernement. J'espère qu'il fera bientôt la preuve que la voie de la virilité est aussi celle du salut, mais je ne veux pas vous cacher qu'avant d'entrer en séance, à la lecture d'une déclaration faite par M. le président du conseil, j'ai éprouvé, avec un grand nombre de nos collègues, une véritable inquiétude, je dirai même une grande émotion, lorsqu'il déclare que les fellagha payés pour nous faire la guerre par l'étranger, obtiendront, s'ils veulent bien consentir — vous m'entendez — à cesser le feu pendant trois mois, des élections libres qui permettraient de dégager des « interlocuteurs valables » !

Alors je vous dis, monsieur le ministre, que dans mon esprit comme dans celui d'un très grand nombre de mes collègues, il n'y a pas et il n'y aura jamais d'interlocuteurs valables s'il s'agit de mettre en cause le statut français en terre algérienne. C'est cela que je vous demande de dire au chef de votre Gouvernement. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, il est déplorable qu'une question aussi grave, aussi dramatique que celle de l'Algérie soit, en cette enceinte, abordée par le biais d'un méprisable rapport policier et sur la base de faits dont l'enquête policière ouverte n'a pas encore montré la matérialité.

S'il s'agissait de parler autour de faits de cet ordre, il est une autre question qu'il faudrait poser au Gouvernement, c'est l'attitude qu'il aurait à prendre à l'égard de ceux qui, renouvelant en sinistre farce le 6 février 1934, ont profané le monument aux morts à Alger, insulté au Gouvernement et porté atteinte ainsi, plus gravement encore, au crédit de la France et aux possibilités de négociation. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. René Dubois. Si c'est possible !

M. Rogier. Pas de ces paroles dans votre bouche, monsieur Chaintron.

M. Chaintron. Au lieu de jeter, comme on l'a fait à cette tribune, de l'huile sur le feu, au lieu d'appeler le sang qui appellera encore le sang, au lieu de se livrer à une opération de boule-feu, au lieu de tenir les propos provocants qu'on a tenus à cette tribune, la question qui, plus raisonnablement,...

M. René Dubois. C'est une provocation !

M. Chaintron. ... se pose aux Français, à ceux qui sont dans la tradition française, c'est la question de savoir si oui ou non il n'est pas temps de s'engager résolument dans la voie d'une solution pacifique du conflit.

Nous ne proposons pas ici l'application d'une solution conforme aux principes qui nous sont propres, qui sont ceux des communistes dans la tradition de toujours du mouvement ouvrier (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), je veux dire dans l'application du libre droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de la pleine et immédiate indépendance...

M. de Menditte. Pour l'Algérie aussi ? Avouez-le !

M. Chaintron. ... nous ne demandons pas cela, nous demandons seulement... (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie, veuillez écouter l'orateur !

M. Chaintron. ... nous demandons seulement que soient appliqués la lettre et l'esprit de la Constitution française, qui indique expressément que la France se reconnaît pour devoir d'orienter ces peuples à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires.

Telle est la solution qui permettrait dans l'immédiat de rétablir la paix en Algérie, d'arrêter les flots de sang et de faire que ces hommes d'Algérie, qui sont aujourd'hui, contre leur gré, parce qu'on les a poussés à la colère, nos ennemis, redeviennent — et ils ne demandent que cela — des amis de la France ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Georges Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je n'avais nullement l'intention d'intervenir dans ce débat et je ne m'étendrai pas sur ce qui a été développé à la tribune par mon ami M. Cornu. Je laisserai au ministre de l'intérieur le soin de déclarer ce qu'il y a d'exact dans la matérialité des faits. Seulement je voudrais bien que, les uns et les autres, dans cette assemblée, nous comprenions le degré d'émotion et le degré de sensibilité auxquels peut atteindre un pays comme la France. Je vous interdis, monsieur Chaintron... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Primet. Vous n'avez rien à interdire ! Vous êtes si peu de chose, monsieur Laffargue, que vous n'avez aucune autorité sur nous !

M. Chaintron. Vous n'avez rien à interdire !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Primet, ne passionnez pas le débat.

M. Georges Laffargue. Monsieur Chaintron, je n'ai aucune autorité sur vous, ni sur vous, monsieur Primet, mais personne dans le parti communiste n'a d'autorité sur quiconque ; vous avez l'habitude de piétiner vos propres cadavres mais vous nous permettez, à nous, de vénérer les nôtres. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Primet. Vous êtes le cadavre de Mendès-France !

M. Georges Laffargue. Ces hommes qui sont nés sur la terre algérienne et qui sont installés dans ce pays depuis des générations, qui ont leurs noms dans les cimetières, dont toute la destinée est liée intimement à la vie de ce pays et dont je dirai — car ce ne sont pas seulement les colons, mais les petits fonctionnaires et les ouvriers — que leur sort leur apparaît lié à celui de ce peuple musulman à tel point qu'ils ont été fondus ensemble dans les mêmes unités sur les mêmes champs de bataille, ces hommes, dis-je, comment ne pas comprendre leur inquiétude immense à une époque où ils s'imaginent, et quelquefois avec raison, qu'une campagne insensée tend à les chasser purement et simplement de ce territoire.

Ce qui est grave, c'est que les événements procèdent d'une façon telle qu'être ami de la France fait courir d'innombrables dangers et qu'être ennemi de la France appelle d'éternelles mansuetudes. Les musulmans — nous en connaissons quelques-uns, certains siègent sur les bancs de cette Assemblée — vivent actuellement sous la menace d'une perpétuelle terreur qui pèse sur leurs épaules, sur la vie des leurs. Etre fidèle à la France, oser l'affirmer, demande une dose exceptionnelle de courage.

Ne laissons pas, pour le moins dans la mesure où cela est possible, se développer sur notre propre territoire, sur notre terre de France, des manifestations qui n'ont pas droit de cité. Nous n'avons pas amené des terres de l'Union française des hommes de couleur, qui siègent sur les bancs de nos assemblées et qui sont parmi les plus éminents, pour que ce soit dans le sein même de la France que naisse l'œuvre de sécession contre la France.

Quant à la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes — M. Chaintron en a parlé —, je voudrais souhaiter, pour terminer, que ces paroles soient prononcées ailleurs que dans la France républicaine.

M. Namy. Au Guatemala!

M. Léon David. En Algérie!

M. Georges Laffargue. Il y a dans ce drame du ghetto de Varsovie, dans ce drame affreux de la libération de Varsovie, tellement d'épouvante et de morts que pas une civilisation communiste ne laver à l'opprobre des peuples civilisés contre ce qui fut la plus grande tragédie de l'histoire contemporaine. *(Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Chaintron. Balayez devant votre porte!

M. Namy. Jean-Paul David a un représentant dans notre Assemblée!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur. Mes chers collègues, le Conseil de la République est saisi d'une proposition de résolution consécutive à un incident qui s'est produit lors de la manifestation du 23 février, organisée au palais de la Mutualité, par un comité dit « anticolonialiste ».

Le problème s'est élevé et des voix éloquentes ont manifesté la position d'un certain nombre des membres de cette assemblée sur le problème même de l'Algérie. Il appartiendra à M. le président du conseil chargé des affaires d'Algérie, qui va incessamment saisir le Parlement d'une demande de pouvoirs spéciaux, de discuter du fond du problème.

Aujourd'hui, je pensais n'avoir à vous donner d'explications que sur l'incident qui s'est produit le 23 février. Cet incident fait d'ailleurs l'objet d'une interpellation qui a été déposée à l'Assemblée nationale et qui sera évoquée au cours de la séance de ce soir.

Que s'est-il passé le 23 février? Un comité de liaison d'étudiants anticolonialistes a décidé d'organiser une réunion au palais de la Mutualité. Ne s'agissant pas d'une manifestation sur la voie publique, ce comité n'avait pas à solliciter d'autorisation. Le Gouvernement pouvait théoriquement, certes, interdire cette réunion, mais rien ne laissait supposer qu'un incident quelconque se produirait, un incident de nature à troubler l'ordre public ou à susciter l'émotion dont une grande partie de la population a été saisie à la suite de la parution, dans un journal, d'un titre ainsi conçu: « Scandale à Paris, deux mille étudiants réunis à la salle de la Mutualité acclament le drapeau des fellagha. »

Je conçois que ce titre ait causé une violente émotion. Mais, à la troisième page du même journal, on pouvait lire: « Dans le hall du palais de la Mutualité, hier, peu avant minuit, le drapeau des fellagha a été déployé; deux jeunes étudiantes de Paris le brandissaient en répétant sur l'air des lampions: « Donnez pour le comité anticolonialiste! »

Voilà les faits tels qu'ils étaient rapportés par le journaliste et ils n'avaient rien à voir avec la manchette publicitaire de la première page.

M. Chaintron. Des sanctions contre le journal!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Chaintron!

M. René Dubois. Et la liberté de la presse? *(Protestations à l'extrême gauche.)*

M. Namy. Et la liberté d'expression?

M. le ministre de l'intérieur. Au cours de la réunion, où se tenaient environ 1.200 personnes, aucun drapeau, aucun emblème n'a été déployé, et par conséquent acclamé. Il a été tenu des propos comme ceux qu'on lit dans beaucoup de journaux sur ces tendances philosophiques de la liberté de l'Algérie, de la liberté du Maroc et de la liberté de la Tunisie.

Dehors, après la manifestation, pas un cri, pas un slogan, rien qui puisse troubler l'ordre public; mais à la fin de la réunion, marocain, le drapeau tunisien et l'emblème du mouvement de libération algérien dans lesquels on recueillait les oboles de ceux qui avaient été invités par le président de séance à participer aux frais de location de la salle qui s'étaient élevés à 80.000 francs. Puis, alors qu'il n'y avait aucun trouble, alors que les agents ne se trouvaient même pas dans le hall du palais de la mutualité, peut-être même à l'instigation d'un reporter photographe, on a tendu l'emblème, une photographie a été prise et voilà tout l'incident!

Au centre. Le coup des pigeons!

M. Chaintron. Et voilà ce qui a suscité l'émotion de M. Cornu!

M. Cornu. Elle est justifiée par bien d'autres faits.

M. Léon David. Et l'émotion des mères de famille?

M. le ministre. Voilà très exactement comme s'est passé l'incident. J'ai ordonné immédiatement, en accord avec M. le ministre de la défense nationale, une enquête à laquelle il est procédé actuellement. Un délit a peut-être été commis par l'exposition de cet emblème d'un parti dissous dans le hall du palais de la mutualité. Mais, encore une fois, il n'y a eu aucune acclamation, aucun bruit, aucun slogan, rien d'autre que l'incident que je viens de vous relater et qui serait passé complètement inaperçu s'il n'y avait eu cet amour de la publicité photographique du journaliste.

M. Primet. Il y a des parlementaires qui croient aux manchettes des journaux!

M. le ministre. Voilà, mes chers collègues, ce que j'avais à vous dire. Il ne s'agit pas, monsieur Chaintron, d'un misérable procès-verbal de police! Il s'agit purement et simplement de faits, que je viens d'évoquer très sincèrement et très simplement.

Vous avez, à l'occasion de cet incident, posé le problème de fond de l'Algérie. Je vous répète que ce problème de fond, vous aurez à en traiter complètement avec M. le président du conseil et le Gouvernement tout entier, car vous allez être saisis dans les jours qui viennent de projets de loi comportant pleins pouvoirs au Gouvernement pour essayer de résoudre ce problème si pénible pour la France. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Le Conseil de la République,

« Indigné par la manifestation du 23 février organisée au palais de la Mutualité par un comité anticolonialiste, à l'issue de laquelle le drapeau des fellaghas algériens a été brandi et acclamé, à l'heure où des soldats et des citoyens français tombent tous les jours en Algérie, victimes de hors-la-loi qui se réclament de cet emblème,

« Demande au Gouvernement de prendre des sanctions impitoyables contre les auteurs de cette trahison et de lui faire connaître, dans les plus brefs délais, quelles mesures il compte prendre pour éviter le retour de semblables manifestations. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais dire à propos de cet article unique, me plaçant sur un plan purement objectif, qu'il est inexact de dire que « le drapeau des fellagha algériens a été brandi et acclamé », au cours de cette manifestation du 23 février.

Le Conseil de la République ne pourrait-il pas simplement s'en rapporter au Gouvernement pour la suite de l'enquête qui a été ordonnée ? Ce dernier prendrait éventuellement toutes sanctions utiles contre ceux qui auraient pu commettre une atteinte au moral de l'armée ou un délit tombant sous le coup d'un article du code pénal.

M. Namy. Il vaut mieux voter contre cette proposition ! Il n'y a rien dans ce texte !

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre texte ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, je veux bien, dans un esprit de conciliation, étant donné qu'il s'agissait surtout dans mon esprit de faire le point et de mettre un cran d'arrêt à des manifestations particulièrement inopportunes, faire confiance à M. le ministre de l'intérieur, qui est animé du même souci patriotique que nous tous, à l'exception de nos collègues communistes... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Primet. Nous sommes aussi patriotes que vous, monsieur Cornu, et nous l'avons prouvé !

Mme Girault. Où étiez-vous, monsieur Cornu, quand nous l'avons prouvé ?

M. le rapporteur. ...pour modifier le texte de la proposition qui vous est soumise, étant entendu que si des manifestations de ce genre venaient à se reproduire, je remonterais alors à la tribune et je serais alors beaucoup plus sévère. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Primet. Surtout quand les étudiants de Le Pen manifesteront !

M. le rapporteur. Nous savons, monsieur Primet, comment vous défendez les intérêts de la France. Nous savons aussi que vous êtes aux ordres des impérialistes russes. Faites libérer les démocraties dites populaires.

M. Namy. Libérez-vous vous-mêmes !

M. le président. Monsieur le rapporteur, faites-moi connaître les modifications que vous voulez apporter au texte de la proposition de résolution.

M. René Dubois. Il n'y a qu'à supprimer le mot « acclamé ».

M. le rapporteur. Je propose le remplacement des mots « brandi et acclamé » par le mot « déployé ».

M. le président. Voici alors ce que deviendrait le texte de la résolution :

« Le Conseil de la République,

« Indigné par la manifestation du 23 février 1956 organisée au Palais de la Mutualité par un comité anticolonialiste, à l'issue de laquelle a été déployé le drapeau des fellaghas algériens à l'heure où des soldats et des citoyens français tombent tous les jours en Algérie, victimes de hors-la-loi qui se réclament de cet emblème,

« Demande au Gouvernement de prendre des sanctions impitoyables contre les auteurs de cette trahison et de lui faire connaître, dans les plus brefs délais, quelles mesures il compte prendre pour éviter le retour de semblables manifestations. »

Est-ce bien cela, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Si M. le ministre de l'intérieur veut bien accepter ce texte, il me donne satisfaction.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Nous sommes en présence d'un emblème qui, d'après les renseignements en ma possession à la suite de

l'enquête que j'ai ordonnée, est l'emblème du Mouvement de libération algérien. Est-il possible d'affirmer que c'est le drapeau des fellaghas algériens ? Certains prétendent que oui, d'autres que non.

Je suis obligé d'être objectif. Par conséquent, j'avoue qu'en ce qui concerne cet incident, dont je comprends les répercussions d'ordre psychologique et l'émotion qu'il a créée, j'eusse préféré que le Conseil de la République fit confiance au Gouvernement pour, une fois en possession des résultats de l'enquête, prendre toutes mesures, même d'ordre judiciaire, permettant de mettre fin à un incident dans la mesure où il apparaîtrait alors inacceptable par la France.

M. René Dubois. C'est un parfait enterrement !

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je crois qu'en modifiant également la rédaction du second alinéa du texte en discussion, nous pourrions à la fois réunir la quasi-unanimité de notre Assemblée et donner satisfaction à M. le ministre de l'intérieur. Le texte serait ainsi conçu :

« ...demande au Gouvernement de prendre des sanctions contre les auteurs de cette trahison et lui fait confiance pour faire connaître, dans les plus brefs délais, les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de semblables manifestations ». Cela répondra au désir de M. le ministre de l'intérieur et cela correspond à notre sentiment.

Mme Girault. En quoi consiste la trahison, monsieur Cornu ?

M. René Dubois. C'est peu de chose à côté de vous !

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Il y a une certaine confusion. De deux choses l'une : ou nous croyons à ce que nous dit M. le ministre de l'intérieur, bien placé pour savoir ce qui s'est passé, ou nous n'y croyons pas.

M. Abel-Durand. Quelle confiance avez-vous en lui ! C'est admirable !

M. Chaintron. Lorsque j'ai dit tout à l'heure qu'il me semblait que nous discussions sur des faits dont nous n'étions pas certains et que ces faits me paraissaient reposer sur un rapport policier, je n'indiquais pas qu'il s'agissait du rapport d'un commissaire de police, le terme avait un autre sens, car un policier de profession aurait peut-être fait preuve de plus d'adresse.

Si je comprends bien les explications de M. le ministre, il ne s'agit pas de trahison, ce mot qu'on trouve dans le texte de la résolution proposée. Trahison ! le grand mot que voilà. quand il s'agit tout au plus d'un incident plus ou moins suscité ! Par conséquent, si dans une résolution on demandait des sanctions, ce serait contre les auteurs de cet incident. Quels sont, d'après M. le ministre, les auteurs de cet incident ? Ce sont des journalistes qui, dans la disposition et formulation de leur manchette, ont eu une inspiration malencontreuse. Allons, nous réclamer des sanctions contre les journalistes ? Tous nous nous opposons à cette atteinte à la liberté de la presse. Par conséquent, nous sommes en train d'examiner le texte qui ne repose sur aucun fondement et ne peut être d'aucun effet.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir accepter quelques instants de suspension afin que nous puissions examiner le texte qui nous est proposé.

Voix nombreuses. Très bien !

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Les points de vue de M. Cornu et de M. le ministre semblent se rejoindre maintenant. Aussi ai-je pensé qu'une formule dans laquelle le Conseil de la République, compte tenu des circonstances qui ont été relatées par M. le ministre, prendrait acte des déclarations du Gouvernement et passerait à l'ordre du jour serait de nature à rallier nos suffrages.

Voix nombreuses. Suspension !

M. le président. Mes chers collègues, vous avez entendu la proposition de M. Auberger tendant à suspendre la séance pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je donne lecture du nouveau texte proposé par la commission :

« Article unique. — Le Conseil de la République, indigné par le déploiement, à l'issue de la réunion qui s'est tenue le 23 février au Palais de la Mutualité, d'un emblème dont se réclament certains hors la loi en Algérie,

« Demande au Gouvernement de prendre par tous les moyens dont il dispose les mesures nécessaires pour éviter le retour d'incidents aussi scandaleux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

M. Primet. Le groupe communiste vote contre et demande un scrutin public.

M. le président. Le vote est commencé. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

(La proposition de résolution est adoptée.)

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paumelle une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates afin que puissent être indemnisés les exploitants agricoles de Seine-Maritime dont les récoltes ont été partiellement ou totalement détruites par les gelées de février 1956.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 299, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Delalande un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 840 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux. (N°s 79, 116, 185 et 290, session 1955-1956.)

L'avis sera imprimé sous le n° 297 et distribué.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 1^{er} mars, à seize heures :

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale tendant à compléter l'article 35 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relatif au droit à pension des veuves remariées. (N°s 76 et 279, session de 1955-1956. — M. de Bardonnèche, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression]). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (N°s 307, année 1955, 65, 154 et 291, session de 1955-1956. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture tendant à compléter l'article 840 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux. (N°s 79, 116, 185 et 290, session de 1955-1956. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° 297, session de 1955-1956. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés. (N°s 9, 114, 184 et 289, session de 1955-1956. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un fonds national de la vieillesse. (N°s 261, année 1952, 605, année 1953, 146, session de 1955-1956. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et avis de la commission des finances. — M. Armengaud, rapporteur; et avis de la commission de la production industrielle. — M. Lebreton, rapporteur; et avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Bouquerel, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 28 FEVRIER 1956

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout Sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

709. — 28 février 1956. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il est possible de savoir dans quelles conditions a été créée, à Alger, une nouvelle centrale syndicale; s'il est exact que les préoccupations nationalistes de cette nouvelle centrale sont plus importantes que ses préoccupations d'ordre social; s'il est exact que d'importantes sommes d'argent ont été accordées, notamment pour l'organisation dite « Confédération internationale des syndicats libres », pour assurer le développement de cette centrale, en dépit de son caractère antitraçais; s'il est possible enfin de savoir si le Gouvernement compte rester passif ou s'il estime de son devoir d'agir, notamment à l'égard des gouvernements qui sont à l'origine de la trésorerie et des intentions de la confédération internationale des syndicats libres.

710. — 28 février 1956. — M. Pierre Kotouo demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles sont ses intentions quant à l'institution des cadres territoriaux de la fonction publique qui doivent se substituer aux cadres généraux actuellement existants pour l'outre-mer, et si le projet déposé par le Gouvernement précédent sera maintenu: il aimerait que soient précisées à cet égard les dispositions spéciales envisagées pour le Cameroun et pour le Togo en fonction de leur statut particulier.

711. — 28 février 1956. — M. Edmond Michelet demande à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande de bien vouloir lui préciser les points suivants: 1° s'il est exact que les marchandises attribuées sur licence d'importation en provenance d'un pays étranger soient réservées exclusivement aux importateurs désignés par ce pays; 2° si le monopole de fait ainsi attribué à ces importateurs leur confère un droit quelconque sur les importations d'autres pays étrangers.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 28 FEVRIER 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N^{os} 1531 Marc Rucart; 5103 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna; 6339 Edmond Michelet; 6377 Michel Debré; 6378 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ETAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

N^o 3904 Jacques Debû-Bridel.

Affaires économiques et financières.

N^{os} 899 Gabriel Tellier; 1351 Jean Bertaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 6836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4523 Jean Coupigny; 4581 Bernard Chochoy; 4715 Yves Jaouen; 5157 Emile Claparède; 5197 Raymond Bonnefous; 5585 Georges Bernard; 5613 Robert Liot; 5689 Marcel Molle; 5695 Yvon Coudé du Foresto; 5782 Max Flechet; 5784 Georges Maurice; 5798 Yves Jaouen; 5860 Henri Parisot; 5939 Luc Durand-Réville; 5943 Georges Maurice; 5951 Robert Aubé; 6014 Geofroy de Montalembert; 6088 Martial Brousse; 6095 Emile Roux; 6104 Edgard Pisani; 6119 Jean Bertaud; 6176 Emile Durieux; 6220 Abel Sempé; 6226 Guy Pascaud; 6227 Jules Pinsard; 6242 Emile Aubert; 6256 Yves Estève; 6257 Yves Estève; 6258 Marcel Molle; 6269 Paul Mistral; 6272 Raymond Susset; 6280 Martial Brousse; 6285 Claude Mont; 6286 Maurice Walker; 6296 Marc Baudru; 6302 Robert Hoeffel; 6303 Abel Sempé; 6304 Alphonse Thibon; 6313 Jean Clerc; 6315 Paul Piales; 6317 Jean Nayrou; 6320 Fernand Auberger; 6344 Louis Gros; 6353 Marcel Pellenc; 6363 Fernand Auberger; 6366 Etienne Restat; 6394 Jacques Boisrond; 6397 Luc Durand-Réville; 6401 Jacques de Maupeou; 6403 Max Monichon; 6404 Paul Piales; 6407 Emile Roux; 6410 Lucien Tharradin; 6411 Jean-Louis Tinaud; 6412 Maurice Walker; 6429 Marcel Lemaire.

SECRETARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES

N^{os} 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto; 6105 Henri Maupoil.

SECRETARIAT D'ETAT AU BUDGET

N^{os} 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4134 Marius Moutet; 4642 Charles Naveau; 6415 Yves Estève; 6416 Joseph Le Digabel.

SECRETARIAT D'ETAT A LA RECONSTRUCTION ET AU LOGEMENT

N^o 4069 Léon Jozeau-Marigné.

SECRETARIAT D'ETAT A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE

N^{os} 5767 Raymond Susset; 6023 Ernest Pezet.

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRAVAUX PUBLICS, AUX TRANSPORTS ET AU TOURISME

N^{os} 6206 Michel de Pontbriand; 6265 Yves Estève.

Affaires étrangères.

N^{os} 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5571 Pierre de La Gontrie; 6163 Michel Debré; 6207 Jules Castellani; 6208 Michel Debré; 6210 Michel Debré; 6222 Michel Debré; 6357 Roger Carcassonne; 6380 André Armengaud; 6384 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ETAT A LA SANTE PUBLIQUE ET A LA POPULATION

N^{os} 6067 Jacques Gadoin; 6370 Fernand Auberger.

Anciens combattants et victimes de guerre.

N^o 6297 Amadou Doucouré.

Défense nationale et forces armées.

N^{os} 6058 Roger Lachèvre; 6221 Henri Barré; 6374 Gaston Chazette.

Education nationale, jeunesse et sports.

N^{os} 4842 Marcel Delrieu; 5935 Georges Maurice; 6361 Edouard Soldani; 6391 Michel de Pontbriand.

France d'outre-mer.

N^o 6273 Luc Durand-Réville.

Intérieur.

N^{os} 5442 Jean Bertaud; 5873 Jean Bertaud; 6047 Jean Reynouard; 6218 Léo Hamon; 6305 Philippe d'Argenteau; 6324 Marcel Brégégère; 6421 Michel Debré; 6423 Charles Naveau.

Justice.

N^o 6426 Jean Reynouard.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6515. — 28 février 1956. — **M. René Blondelle** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les notaires résidant dans les communes où n'existent pas de bureaux de l'enregistrement, doivent envoyer à la ville siège de ce bureau, les actes dont ils requièrent l'enregistrement; et lui demande en conséquence si des délais de retour sont imposés aux receveurs de l'enregistrement de manière notamment à permettre aux officiers ministériels de respecter eux-mêmes les délais qui leur sont impartis à peine de nullité, pour procéder à diverses formalités.

Sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

6516. — 28 février 1956. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** de vouloir bien lui préciser les points suivants: 1^o sur quelles normes l'administration s'est-elle basée pour la répartition du dernier contingent portant sur 100 millions de conserves sud-africaines et 100 millions de conserves de saumon et de saumon gelé des Etats-Unis et du Canada; 2^o s'il est exact qu'il a été tenu compte pour l'attribution des licences visées au paragraphe précédent, des importations de produits de la mer de l'U. R. S. S. pour lesquelles il existe un monopole de fait; 3^o s'il existe une part réservée à une catégorie d'importateurs qualifiés d'« initiateurs » et, dans l'affirmative, quelle est la définition exacte du terme « initiateurs »; 4^o s'il apparaît que le pourcentage attribué à cette dernière catégorie correspond à un service effectivement rendu; 5^o s'il est assuré que les marchandises ainsi importées parviennent au commerce régulier avec les marges normales.

AFFAIRES ETRANGERES

6517. — 28 février 1956. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement français n'estime pas utile de protester auprès de la Haute Autorité du charbon et de l'acier, contre le nombre abusif de fonctionnaires et particulièrement de fonctionnaires incorrectement appelés « ambassadeurs » que la Haute Autorité appointe fort généreusement. Le Gouvernement français devrait, semble-t-il, considérer que le prélèvement imposé par le traité de 1951 n'a pas pour objet de développer une administration piéthonique dont, au surplus, les prétentions à posséder un service diplomatique servent de prétexte à multiplier les traitements élevés pour des occupations quasiment nulles, quand elles ne sont pas nuisibles à l'intérêt général. A cette occasion, ne conviendrait-il pas de procéder à une étude sur les traitements et avantages accordés aux fonctionnaires de haut grade de la communauté, et de demander que des dispositions soient prises afin d'organiser un système fiscal interne applicable à ces fonctionnaires, de telle manière qu'il soit mis fin à l'injustice que constitue, à l'égard des fonctionnaires nationaux, l'exemption d'impôt dont bénéficient les fonctionnaires internationaux.

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6518. — 28 février 1956. — **M. Georges Maurice** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1^o que par décret-loi du 14 juin 1938 et par modification à l'article 6 de la loi organique du 3 juillet 1935, la direction des fabrications d'armements avait ajouté au cadre militaire des adjoints administratifs un cadre civil d'agents administratifs comprenant en 1938 un effectif de 50 unités. Le préambule dudit décret-loi précise les motifs de la création de ce cadre et son utilisation. Un statut a été concédé au personnel précité par décret du 15 décembre 1939; 2^o en vertu des dispositions combinées de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1948 et du décret n^o 50-143 du 20 janvier 1950, il a été créé, au ministère de la défense nationale, des corps de secrétaires administratifs et des corps de commis et agents administratifs. Les premiers ont été classés dans la catégorie B et les seconds dans la catégorie C prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946. Le statut du 15 décembre 1939 a été abrogé; 3^o pour l'application des dispositions des articles 17 et 61 de la loi du 20 septembre 1948 (péréquation), les agents administratifs retraités avant la transformation de leur cadre ont été également assimilés à des agents de la catégorie C; 4^o sauf l'appellation restée identique, aucune des caractéristiques des corps nouveaux d'agents administratifs n'est en harmonie avec

les caractéristiques du cadre ancien définies par décret-loi du 14 juin 1938 (attributions, traitements, effectifs), ces caractéristiques étant désormais attribuées aux corps nouveaux de secrétaires administratifs; 5^o l'administration de la guerre a reconnu cette situation et l'a corrigée par un décret en date du 12 avril 1955 qui a prescrit l'intégration dans les corps nouveaux de secrétaires administratifs d'un certain nombre d'agents administratifs encore en activité et provenant du cadre initial et nommés à ce grade avant le 1^{er} février 1948, intégration effectuée dans les délais prévus pour un effectif de 17 unités; et lui demande quelles mesures il compte adopter pour assimiler également aux fonctions nouvelles des secrétaires administratifs les fonctions anciennes attribuées aux agents administratifs du cadre primitif admis à la retraite avant le 1^{er} février 1948. (Application des articles 17 et 61 de la loi du 20 septembre 1948 sur les retraites-péréquation.)

6519. — 28 février 1956. — **M. Ernest Pezet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les jeunes gens sursitaires incorporés après vingt-cinq ans (appartenant aux classes de recrutement 1948 et 1949/1), avec les contingents 1954/1 et 1954/2A ont été libérés à l'expiration de leurs dix-huit mois de service actif, lorsqu'ils se trouvaient en garnison en métropole (application de l'arrêté ministériel fixant les modalités du maintien sous les drapeaux prévu par le décret du 28 août 1955); que plusieurs sursitaires ayant fait leur service militaire en France, par exemple à Toul, 6^e région militaire, à Poitiers, 4^e région militaire, à Rochefort, armée de l'air, ont été libérés fin décembre 1955, à l'expiration normale des dix-huit mois, malgré le maintien sous les drapeaux de leur classe de rattachement: 1954/2. Au moment où viennent d'être arrêtées de nouvelles mesures de libération, il lui demande si les mesures antérieurement édictées concernant la libération des sursitaires de très anciennes classes ne pourraient être appliquées d'une manière moins disparate et plus équitable à l'égard de ceux qui ont accompli leur service en A.F.N.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

6441. — **M. Marcel Brégégère** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** sur les conséquences qui pourraient résulter d'une importation massive de produits laitiers et en particulier de beurres étrangers, importations qui auraient pour conséquences immédiates de provoquer de graves difficultés à l'intérieur du marché français, dans une période particulièrement difficile pour l'agriculture de notre pays, et lui demande: 1^o s'il est exact que le Gouvernement envisage de telles importations; 2^o les motifs valables qu'il pourrait invoquer pour les réaliser au détriment des producteurs français; 3^o quelle est pour l'année 1956 la situation de nos importations de produits laitiers et l'importance des marchés conclus ou prévus. (Question du 2 février 1956.)

Réponse. — Aucune importation de produits laitiers n'est envisagée en dehors des accords commerciaux conclus avec les pays étrangers et des décisions prises à l'autome dans le cadre de la politique de régularisation des cours. Dans ce cadre et pour 1956, la situation actuelle des importations de produits laitiers est la suivante:

Beurre. — Quantités reçues: 2.800 t; quantités à recevoir: 2.400 t.
Fromages. — Quantités reçues: 900 t; quantités à recevoir: 3.700 t.

Laits de conserve. — Quantités reçues: 1.400 t; quantités à recevoir: 860 t.

A noter qu'en ce qui concerne le beurre, les produits importés ne sont mis sur le marché que dans la mesure où les cours dépassent le prix plafond fixé au début de la campagne d'hiver après consultation des organisations professionnelles.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

6447. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** la situation particulièrement grave du réseau téléphonique des villes du département des Alpes-Maritimes, qui est à l'heure actuelle complètement saturé. Aucun abonnement ne peut, de ce fait, être réalisé dans les villes de ce département, même s'il s'agit de services officiels, de docteurs ou d'abonnements temporaires demandés par les maires ou les syndicats d'initiative pour des manifestations organisées par leurs soins. De même, il serait nécessaire d'améliorer l'automatisme rural et de prévoir l'extension des cabines publiques. Cette situation cause un préjudice certain à notre département. En effet, de nombreuses personnes désireuses de s'y fixer ou d'y séjourner ont dû y renoncer, ne pouvant disposer du téléphone pour demeurer en contact avec leurs affaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses très préjudiciable au département des Alpes-Maritimes. (Question du 2 février 1956.)

Réponse. — Il y a actuellement environ 3.300 demandes d'abonnement téléphonique qui ne peuvent être satisfaites dans le département des Alpes-Maritimes. Environ 3.000 sont en instance par suite de la saturation des réseaux souterrains et le reste par suite

de la saturation de centraux. Les principales localités intéressées par ces demandes sont: Nice (4133 demandes en instance), Cannes (886), Grasse (101), Cagnes (99), Antibes (79), Saint-Laurent (65), Vence (53), Saint-Jean-Cap-Ferrat (50), Le Cannet (50), Beaulieu (40), Mougins (38), Beausoleil (30). Il n'est pas exact de dire qu'aucun abonnement ne peut être concédé dans le département des Alpes-Maritimes. Compte tenu des moyens dont elle dispose, l'administration fait tout son possible pour abréger les délais de réalisation des installations en instance. Des travaux destinés à remédier à la saturation des réseaux ou des centraux sont en cours ou envisagés dans la plupart des cas. 2.312 nouveaux postes ont été installés en 1955, environ 400 autres sont en cours d'installation et 500 le seront prochainement. Toutefois la cadence des nouvelles demandes est très élevée et rend difficile la résorption des demandes en instance. On peut cependant escompter que la situation sera redevenue normale dans un an à Nice et à Cannes et dans le courant de l'année à Antibes. En ce qui concerne l'automatique rural, la saturation des installations en service dans certains réseaux empêche le raccordement de nouveaux abonnés. Le matériel nécessaire a été commandé, ce qui permettra de procéder, d'ici quelques mois, aux extensions reconnues indispensables. L'équipement des communes en postes téléphoniques publics constitue une des préoccupations constantes de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Dans le département des Alpes-Maritimes, aucune commune n'est isolée du réseau téléphonique général. L'équipement téléphonique public des hameaux de quelque importance vient de faire l'objet d'une étude en vue de l'établissement d'un programme de travaux. La situation est actuellement la suivante: sur 265 hameaux, 85 seulement sont isolés du réseau téléphonique; l'équipement des plus importants d'entre eux au nombre de 21 nécessiterait la construction d'environ 75 kilomètres de lignes, dont près de la moitié sur artères entièrement neuves, ce qui ne peut être réalisé que par étapes.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

6385. — **M. Fernand Auberger** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un certain nombre d'internés ou de déportés, qui avaient sollicité l'attribution de la carte d'interné ou de déporté résistant, se sont vu refuser l'attribution de cette carte à laquelle a été substituée la carte d'interné ou déporté politique, et lui demande de lui faire connaître quelles sont les possibilités d'appel qui sont offertes aux personnes en cause qui s'estiment lésées, afin d'obtenir que leur cas fasse l'objet d'un nouvel examen, soit par les commissions, soit par les juridictions compétentes, en vue de l'attribution éventuelle de la carte d'interné ou de déporté résistant qui, jusque là, leur a été refusée. (*Question du 19 janvier 1956.*)

Réponse. — Les personnes auxquelles la carte de déporté ou d'interné résistant a été refusée, mais qui se voient attribuer une carte de déporté ou d'interné politique, sont toujours avisées que l'acceptation de ladite carte ne fait pas obstacle au recours qu'elles ont la faculté de former contre la décision portant rejet de leur demande initiale. Ce recours peut être intenté dans les deux mois de la réception de la décision d'attribution du titre de déporté ou d'interné politique sous forme: soit d'un recours gracieux adressé au ministre, en cas d'intervention d'un fait nouveau; soit de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Lorsque le ministre n'a pas répondu dans un délai de quatre mois à un recours gracieux, ce silence constitue une décision implicite de rejet. Dans ce cas, le délai de deux mois, prévu pour le recours devant le tribunal administratif, part du jour de l'expiration de ce délai de quatre mois.

6340. — **M. Maurice Walker** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre**: 1° si un titulaire de la médaille des évadés civils, guerre 1914-1918, peut recevoir une seconde fois la même distinction, à titre militaire, pour la guerre 1939-1945; 2° si un titulaire pour la médaille des évadés à titre militaire, guerre 1939-1945, peut recevoir une seconde fois la même distinction à titre civil pour la guerre 1914-1918. (*Question du 22 novembre 1955.*)

Réponse. — Les questions posées comportent une réponse négative. En effet, en l'absence de dispositions spéciales dans le texte de la loi du 20 août 1926 instituant la médaille des évadés et des lois qui l'ont modifiée ou complétée, il n'est pas possible d'attribuer cette décoration deux fois à la même personne, même à des titres différents: civil ou militaire, ou pour les périodes différentes: guerre 1914-1918 d'une part, 1939-1945 d'autre part. Seul un texte législatif serait susceptible d'ouvrir, à cet égard, des possibilités nouvelles.

JUSTICE

6335. — **M. Joseph Yvon** expose à **M. le président du conseil** que la loi n° 53-89 du 7 février 1953 concernant la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires avait prévu des délais courts afin de remédier rapidement aux injustices commises au cours de la période d'occupation, mais que, dans la pratique, certaines administrations se sont trouvées devant une tâche tellement importante qu'il leur a été impossible de respecter les délais légaux. En particulier le délai de deux mois prévu par l'article 4 (§ 2) de ladite loi n'a pas toujours été respecté et des décisions ministérielles ont été prises huit ou dix mois après le dépôt des recours. Il lui fait observer qu'il y a dans cet état de choses un inconvenient très grave pour les intéressés, qui ont attendu la décision du ministre avant d'introduire un recours contentieux, et qui risquent de le voir rejeter pour introduction tardive, alors qu'il s'agit en réalité d'un retard de l'administration

(le silence de l'administration pendant plus de quatre mois équivalant à décision de rejet). Il lui demande s'il estime, dans ces conditions, que le délai de recours contentieux doit courir de la décision explicite de rejet notifiée à l'intéressé ou si le silence de l'administration pendant plus de quatre mois peut être considéré comme une décision implicite de rejet. Et si, dans ce dernier cas, il n'y a pas de mesures à prendre en vue de prolonger les délais légaux afin d'éviter que les intéressés voient rejeter pour introduction tardive leur recours contentieux, le retard de l'administration ne pouvant, en toute justice, avoir pour sanction la forclusion des administrés qui lui ont fait confiance. (*Question du 18 novembre 1955.*)

Réponse. — L'alinéa 3 de l'article 4 de la loi du 7 février 1953 ne fixe, pour l'introduction du recours contentieux, aucune règle particulière. Il semble donc, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions administratives, que la recevabilité de la requête est soumise aux conditions ordinaires des recours contentieux en matière administrative. Dans ces conditions, l'article 51, premier alinéa, de l'ordonnance du 31 juillet 1945, pour le conseil d'Etat, et l'article 3, deuxième alinéa, du décret du 30 septembre 1953, pour les tribunaux administratifs, paraissent applicables aux recours contentieux formés en vertu de la loi du 7 février 1953 et le silence gardé pendant plus de quatre mois par l'administration semble équivaloir à une décision de rejet de la réclamation adressée au ministre. La proposition de loi relative aux délais de recours contentieux en matière administrative, et actuellement renvoyée, sous le n° 190, à la commission de la justice et de législation du Conseil de la République, contient des dispositions qui, si elles sont adoptées, relèveraient de la forclusion les décisions implicites de rejet, antérieures à sa promulgation, ressortissant au plein contentieux, lorsque le requérant pourrait faire état de circonstances spéciales l'ayant empêché d'observer les délais prévus. En outre, toujours en matière de plein contentieux, elle prévoit que l'intéressé ne sera forclus qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet. Mais elle ne comporte aucune mesure analogue à l'égard des recours en annulation.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 28 février 1956.

SCRUTIN (N° 43)

Sur l'application de la procédure de discussion immédiate à la proposition de résolution de **M. André Cornu** relative à la manifestation du Palais de la Mutualité, à Paris, le 23 février 1956.

Nombre des votants.....	238
Majorité absolue.....	120
Pour l'adoption.....	226
Contre	12

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM. Abel-Durand. Aguesse. Ajavon. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Robert Aubé. Augarde. Baratgin. Bataille. Beaujannot. Georges Bernard. Jean Beraud. Jean Berthoin. Général Bôthouart. Biatarana. Auguste-François Billiemaz. Blondelle. Boisrond. Raymond Bonnefous. Bonnet. Borgeaud. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Bizard	Martial Brousse. Julien Brunhes. Bruyas. René Caillaud. Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chamaulte. Chambriard. Chapalain. Gaston Charlet. Maurice Charpentier. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Claireaux. Claparède. Clerc. Colonna. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Coupigny. Courroy. Cuif. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel.	Deguisse. Mme Marcelle Delabie. Delalande. Yvon Delbos. Claudius Delorme. Vincent Delpuéch. Delrieu. Descours-Desacres. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Djessou. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Roger Duchet. Dufeu. Charles Durand. Durand-Réville. Enjalbert. Yves Estève. Fillon. Fléchet. Florisson. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gaston Fourrier (Niger). Fousson. Jacques Gadoin. Gaspard. Etienne Gay. de Geoffre.
---	--	---

Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haïdara Mahamane.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijsaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léanec.
Marcel Lemaire.
Le Sassièr-Boisauné.
Liot.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Jean Maroger.
Jacques Masteau.

Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Metton.
Edmond Michelet.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
de Montalembert.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard.
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.

Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rogier.
Rolinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Saboulba Gontchome.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Séné.
Raymond Susset.
Tadrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Verneuil.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Neslor Calonne.
Chaintron.
Léon David.

Mme Yvonne Dumont.
Eupic.
Dutoit.
Mme Girault.

Waldeck L'Huillier.
Namy.
Général Petit.
Primet.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Marcel Bertrand.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Brégégère.
Breites.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Canivez.
Carcassonne.
Chazette.
Pierre Commin.

Courrière.
Dassaud.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Durieux.
Jean Fournier.
(Landes).
Jean Geoffroy.
Gregory.
Léo Hamon.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Léonetti.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
Minvielle.
Mistral.
Montpied.

Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Mlle Rapuzzi.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Benchihha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Bordeneuve.
Champeix.
Chochoy.

Coulibaly Ouezzin.
Dulin.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Gilbert-Jules.
René Laniel.
Mandi Abdallah.

Mostefaï El-Hadi.
Pic.
Pinton.
Ramette.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Fodé Mamadou Touré.

Absentis par congé :

MM. Boudinot et Rochereau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	243
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	229
Contre	14

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.